

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

N° 2011.4

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

Page 8 à 30

- N°2011.10.20.01 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges
- N°2011.10.20.02 : Communication du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble
- N°2011.10.20.03 : Budget Principal Ville 2011 Affectation du résultat du Compte Administratif 2010
- N°2011.10.20.04 : Budget Supplémentaire 2011 – Budget principal Ville
- N°2011.10.20.11 : ZAC Vilette Quatre Chemins / déclassement de la parcelle sise 5, rue Magenta, cadastrée I n° 34
- N°2011.10.20.18 : Cotisation annuelle 2011 à l'association Tempo Territorial
- N°2011.10.20.19 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association LA NEF
- N°2011.10.20.20 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association MUSIK À VENIR
- N°2011.10.20.21 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Française des Petits Débrouillards
- N°2011.10.20.22 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archipel 93 – La Menuiserie
- N°2011.10.20.23 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie des Prairies
- N°2011.10.20.24 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Sans Productions
- N°2011.10.20.25 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Orchestre d'harmonie de Pantin (OHP)
- N°2011.10.20.27 : Permanence d'accès au droit à la Maison de la justice et du droit / Versement de la subvention 2011 au CIDFF 93
- N°2011.10.20.28 : Permanence d'accès au droit à la Maison de la justice et du droit / Versement de la subvention 2011 à l'ADIL 93
- N°2011.10.20.29 : Permanence d'accès au droit à la Maison de la justice et du droit / Versement de la subvention 2011 à l'AADEF MEDIATION
- N°2011.10.20.36 : Adhésion de la commune de Groslay au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables »
- N°2011.10.20.38 : Rapports annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93) et du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM)
- N°2011.10.20.39 : Rapport technique et financier annuel sur les déchets ménagers de Pantin (Année 2010)
- N°2011.10.20.41 : Modification du tableau des effectifs

- N°2011.10.20.43 : Approbation des nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie c exerçant des fonctions d'exécution
- N°2011.10.20.46 : Approbation de deux conventions de mise à disposition par la Ville à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de deux agents
- N°2011.10.20.47 : Procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité / Rapport de la délibération N° 63 du 17 juin 2011 / Approbation de la convention à conclure avec la préfecture de Seine-Saint-Denis

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2011 Page 31 à 52

- N°2011.11.17.01 : Détermination du rang dans l'ordre du tableau qu'occupera l'adjoint au Maire en remplacement de Mme Aline Archimbaud
- N°2011.11.17.03 : Indemnités de fonctions des adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués / modification de la délibération N° 2010.06.24.54
- N°2011.11.17.04 : Office Public de l'Habitat – Pantin Habitat – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Mme Aline ARCHIMBAUD
- N°2011.11.17.05 : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier Régional d'Ile-de-France en remplacement de Mme Aline Archimbaud
- N°2011.11.17.06 : Autorisation à M. Gérard Savat, 1er Adjoint au Maire, d'exercer les fonctions de Président au Conseil d'Administration de la SEMIP
- N°2011.11.17.07 : Admission en non valeurs de produits irrecouvrables
- N°2011.11.17.08 : Budget Annexe "Ciné 104" 2011 / Affectation du Résultat du Compte Administratif 2010
- N°2011.11.17.09 : Budget Annexe "Cine 104" 2011 / décision modificative n°1
- N°2011.11.17.10 : Attribution de l'indemnité de conseil à M. CHABAS Laurent - Trésorier Municipal
- N°2011.11.17.11 : Approbation des principes généraux du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C+, b et a : Modalités d'attribution particulières pour les grades bénéficiaires de la prime de fonction et de résultat, de l'indemnité de performance et de fonction, de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures
- N°2011.11.17.14 : Instauration d'un taux de 5% pour la part Communale de la Taxe d'Aménagement
- N°2011.11.17.15 : Fixation de la valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures pour le calcul de la Taxe d'Aménagement
- N°2011.11.17.16 : Exonération des logements sociaux du paiement de la Taxe d'Aménagement Communale
- N°2011.11.17.22 : Subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme de Pantin pour l'année 2010.
- N°2011.11.17.29 : Adoption du plan de prévention de la tranquillité publique
- N°2011.11.17.30 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Pour une vie meilleure

- N°2011.11.17.34 : Conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental
- N°2011.11.17.36 : Collecte des déchets et activités annexes / Mise à disposition des locaux, du matériel, véhicule à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par la Commune de Pantin
- N°2011.11.17.39 : Élection d'un représentant de la Commune appelé à siéger au sein du Conseil de la communauté EST ENSEMBLE en remplacement de Mme Aline ARCHIMBAUD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011 Page 53 à 93

- N°2011.12.15.01 : Modification du règlement intérieur de Conseil Municipal – Modification de la composition des 1ère, 2ème et 4ème Commissions
- N°2011.12.15.02 : Budget annexe Habitat Indigne 2011 / Affectation du résultat du Compte Administratif 2010
- N°2011.12.15.03 : Budget Annexe Habitat Indigne 2011 - Décision modificative n°1
- N°2011.12.15.04 : Budget Principal Ville 2011 - décision modificative n°1
- N°2011.12.15.05 : Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2012 Ville
- N°2011.12.15.06 : Versement d'une avance sur la subvention 2012 à la Caisse des Écoles
- N°2011.12.15.07 : Versement d'une avance sur la subvention 2012 au CCAS
- N°2011.12.15.08 : Plan de résorption de l'emploi précaire
- N°2011.12.15.09 : Modification du tableau des effectifs
- N°2011.12.15.10 : Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité en mission ou en formation
- N°2011.12.15.11 : Approbation du Régime Indemnitare applicable aux techniciens territoriaux
- N°2011.12.15.13 : Indemnités de fonctions des adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués / Modification de la délibération 2010.06.24.54
- N°2011.12.15.24 : ZAC du Port – Traité de concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) année 2010
- N°2011.12.15.25 : ZAC du Port (SEMIP) - Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics et approbation de l'avenant n°3 au traité de concession
- N°2011.12.15.26 : ZAC des Grands Moulins (SEMIP) – Approbation du dossier de réalisation modificatif et de l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement
- N°2011.12.15.27 : Approbation du rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2010 de la SEMIP
- N°2011.12.15.28 : Projet de création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers - Accord sur les modalités d'une concertation préalable et approbation d'un protocole d'accord entre l'AFTRP et la Ville de Pantin
- N°2011.12.15.29 : Choix du futur délégataire pour la gestion des Marchés Forains de Pantin
- N°2011.12.15.35 : Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire
- N°2011.12.15.36 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - école maternelle Hélène

Cochennec – 35 rue Formagne - parcelles cadastrées section y n° 132 et 138 / remplacement des menuiseries et du vitrage de l'ensemble des fenêtres et des portes d'accès

- N°2011.12.15.37 : Autorisation de dépôt de deux déclarations préalables communes « les Déserts » et « Pugny-Chatenod »' centre de vacances le Revard / création d'une porte en façade, au rez de chaussée du bâtiment afin d'augmenter la capacité d'accueil de la salle dédiée aux diverses activités du centre
- N°2011.12.15.38 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir / 61 rue Charles Auray - parcelle cadastrée section AB n° 8
- N°2011.12.15.41 : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis pour la permanence juridique du "Café des Parents"
- N°2011.12.15.42 : Tarifs des prothèses dentaires et de l'orthodontie des centres de santé
- N°2011.12.15.63 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie des Prairies / Rapport de la délibération n°23 du 20 octobre 2011
- N°2011.12.15.64 : Subvention supplémentaire de fonctionnement et avenant à la convention 2011 avec le Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV)
- N°2011.12.15.67 : Tarifs des entrées et abonnements au Ciné 104
- N°2011.12.15.71 : Attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement et approbation de l'avenant à la convention 2011 avec le Groupement d'Intervention Théâtrale et Cinématographique(GITHEC)
- N°2011.12.15.73 : Adoption des tarifs des classes de découverte 2012
- N°2011.12.15.74 : Adoption des tarifs des séjours hiver – printemps – été 2012
- N°2011.12.15.75 : Attribution d'avances sur les subventions 2012 aux associations sportives de Pantin
- N°2011.12.15.76 : Revalorisation des droits de voirie pour 2012
- N°2011.12.15.77 : Réactualisation de la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour 2012
- N°2011.12.15.79 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) – Année 2010
- N°2011.12.15.80 : Mise à disposition des actifs et passifs sur les déchets du Budget Ville au 31/12/2010 à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pages 94 à 97

- N°2011/021 : Régie N° 51 – Régie d'avances et de recettes au Point Information Jeunesse
- N°2011/022 : Contrat d'ouverture de crédit à conclure avec la BMCE – Groupe crédit Mutuel ARKEA
- N°2011/033 : Prêt de 1 350 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les investissements

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Page 98 à 225

- N°2011/476 P : Délégation de fonction à Monsieur Alain Periès 4ème adjoint au maire
- N°2011/427 : Désignation d'un correspondant CADA
- N°2011/388 : Dérogation au repos dominical pour les 4,11 et 18 décembre 2011
- N°2011/453 P : Dérogation d'horaires pour travaux d'hydocurage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement – rue Danton et rue du Général Compans
- N°2011/465 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de chaussures le 15 janvier 2012
- N°2011/466 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de la branche automobile
- N°2011/429 D : Annule et remplace l'arrête N° 2009/530 D circulation, stationnement et création d'une voie bus (ligne 170) rue du Pré Saint Gervais
- N°2011/430 D : Création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite au 26 rue Diderot
- N°2011/366 : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique.
- N°2011/409 : Autorisation de vente au déballage
- N°2011/412 : Autorisation de vente au déballage
- N°2011/431 : Autorisation de vente de boissons en faveur de la société SCA DU DOMAINE GLANTENET PERE ET FILS sur le marché de Noël
- N°2011/370 : Arrêté ordonnant l'évacuation de l'immeuble situé 4 Passage Roche, à Pantin
- N°2011/395 D : Annule et remplace l'arrête N°2003/270 D utilisation des terrains de proximité et aires de jeux en cas de neige et de verglas
- N°2011/408 : Arrêté ordonnant l'évacuation de l'immeuble situé 61 rue Charles Auray, à Pantin
- N°2011/433 : Arrêté de péril imminent immeuble sis 28 rue Magenta / 9 rue Lapérouse 93500 PANTIN

- Arrêtés de Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement et/ou de circulation (101 arrêtés)

- Cessation / Nomination / Modification de régisseurs, mandataires suppléants, mandataires de régies

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2011

N° 2011.10.20.01

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ET MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

Vu la délibération en date du 16 février 2010 portant création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 désignant Kawthar BEN KHELIL comme représentant titulaire de la Commune de Pantin et Patrice VUIDEL comme suppléant,

Considérant le transfert au 1er janvier 2011 de la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Vu le rapport de la CLETC adopté le 14 septembre 2011,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport de la CLETC selon l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts et d'ajuster les crédits relatifs à l'Attribution de Compensation 2011 de la Commune de Pantin ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC en date du 14 septembre 2011
- **APPROUVE** la modification de l'attribution de compensation 2011 de la Commune de Pantin arrêtée à la somme de **51 978 395 €**.
- **APPROUVE** la modification du montant de l'attribution de compensation 2011 dans une prochaine décision modificative du Budget Principal de la Commune, soit **-21 924 €** au compte 7321.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/10/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.02

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2010 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-39 prévoyant que :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

- Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

- Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant que le Conseil Communautaire d'Est Ensemble a approuvé le rapport d'activités 2010 lors de sa séance du 20 septembre 2011 ;

Après avoir entendu le rapport de M. LE HO, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2010 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/10/11
Publié le 28/10/2011

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.03

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2011 / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2011, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	21 760 025,88 €
Déficit cumulé de la section d'investissement	- 19 460 482,62 €
Excédent des reports	1 151 944,93 €
Déficit total d'investissement	18 308 537,69 €

dégageant ainsi un excédent global de clôture de 3 451 488,19 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans le budget supplémentaire ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	36 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver l'affectation, sur l'exercice 2011, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit cumulé de la section d'investissement, soit 19 460 482.62 €, et de laisser l'excédent des reports sur la section d'investissement.

DECIDE d'inscrire le solde de l'excédent global, soit 2 299 543,26 € au financement de la section de fonctionnement afin de financer des dépenses nouvelles de fonctionnement et de contribuer in fine à la diminution du recours à l'emprunt.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2011.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/10/11
Publié le 28/10/2011

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.04

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif Ville 2011, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2010 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant ce jour l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2010 et les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2010 ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	35 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	5 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOISSANT

DECIDE d'approuver le budget supplémentaire ci-annexé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/10/11
Publié le 28/10/2011

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.11

OBJET : ZAC VILLETTE/QUATRE CHEMINS - DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE SISE 5 RUE MAGENTA, CADASTRÉE I N°34

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la parcelle I N°34, propriété de la Ville, représente une superficie de 3363m² ;

Considérant que la parcelle I N°34 sera cédée à la SEMIP, bénéficiaire de la concession d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre-Chemins, en vue de la réalisation par la société ICF La Sablière d'un programme de 130 logements sociaux et d'une surface commerciale d'environ 1000m² dans le cadre de la tranche 2 de la ZAC Vilette/Quatre Chemins ;

Considérant que la parcelle I N°34 n'est plus affectée à l'usage de parking ;

Vu le procès verbal de constat de Maître Borota ci annexé, constatant la désaffectation de la parcelle I N°34 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PRONONCE, après désaffectation constatée par procès verbal d'huissier, le déclassement de la parcelle sise 5 rue Magenta et cadastrée I N°34 ;

DONNE tout pouvoir à M. Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires au déclassement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/10/11
Publié le 28/10/2011

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.18

OBJET : COTISATION ANNUELLE 2011 A L'ASSOCIATION TEMPO TERRITORIAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 de la ville adopté au Conseil Municipale du 20 octobre 2011 ;

Considérant l'actualité particulièrement riche en matière de réflexions sur les rythmes temporels et que Tempo territorial est en mesure d'offrir une expertise, des outils d'analyse, des débats, des rencontres et des formations consacrés aux politiques temporelles à destination des élus, techniciens des collectivités territoriales et de toutes structures concernées ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver le renouvellement de la cotisation annuelle 2011 de la Ville de Pantin à l'association Tempo territorial pour un montant de 1 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ladite cotisation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.19

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LA NEF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'association La Nef ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Nef ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 (dix mille) euros à l'association La Nef.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.20

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MUSIK A VENIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'association Musik à Venir ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Musik à Venir ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 (vingt mille) euros à l'association Musik à Venir.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.21

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'association Les Petits Débrouillards ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Petits Débrouillards ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 (cinq mille) euros à l'association Les Petits Débrouillards.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/10/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.22

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARCHIPEL 93 - LA MENUISERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'association Archipel 93 – La Menuiserie ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Archipel 93 – La Menuiserie ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 9 000 (neuf mille) euros à l'association Archipel 93 – La Menuiserie.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/10/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.23

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMPAGNIE DES PRAIRIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de la Compagnie Des Prairies ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie Des Prairies ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 24 000 (vingt-quatre mille) euros à la Compagnie Des prairies.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/10/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.24

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SANS PRODUCTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'association SANS productions ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SANS productions ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 (cinq mille) euros à l'association SANS productions.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/10/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.25

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE PANTIN (O.H.P.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'Orchestre d'Harmonie de Pantin,

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Orchestre d'Harmonie de Pantin ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 (trois mille) euros à l'Orchestre d'Harmonie de Pantin (O.H.P.).

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 26/10/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

N° 2011.10.20.27

OBJET : PERMANENCE D'ACCÈS AU DROIT À LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT/ VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2011 AU CIDFF 93

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et des permanences d'accès aux droits qui se tiennent à la Maison de Justice et du Droit de Pantin, il a été décidé de mettre en place, à destination des pantinois, une permanence d'information sur les droits des femmes et de la famille ;

Considérant que la convention conclue en 2010 prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 50% du coût de fonctionnement, soit 4 000€ pour l'année 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution de la subvention 2011 d'un montant de 4 000,00 € ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 000,00 € au titre de l'année 2011 à l'association

CIDFF 93.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Periès

N° 2011.10.20.28

OBJET : PERMANENCE D'ACCÈS AU DROIT À LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT/ VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2011 À L'ADIL 93

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, et des permanences d'accès aux droits qui se tiennent à la Maison de Justice et du Droit de Pantin, il a été décidé de mettre en place, à destination des pantinois, une permanence d'information sur le logement, tenue par l'ADIL 93 ;

Considérant que la convention conclue en 2010 prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 50% du coût de fonctionnement, soit 5 100€ pour l'année 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution de la subvention 2011 d'un montant de 5 100 € ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 100€ au titre de l'année 2011 à l'association ADIL 93.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Periès

N° 2011.10.20.29

OBJET : PERMANENCE D'ACCÈS AU DROIT À LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT/ VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2011 À L'AADEF MÉDIATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, et des permanences d'accès aux droits qui se tiennent à la Maison de Justice et du Droit de Pantin, il a été décidé de mettre en place, à destination des pantinois, une permanence de médiation familiale ;

Considérant que la convention conclue en 2010 prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 30% du coût de fonctionnement, soit 2 000€ pour l'année 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution de la subvention 2011 d'un montant de 2 000 € ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000€ au titre de l'année 2011 à l'association AADEF Médiation.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Periès

N° 2011.10.20.36

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE GROSLAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-18, L 5721-1 et suivants, ainsi que son article L 5212-16 ;

Vu les statuts du SIPPEREC approuvés par arrêté interpréfectoral n° 2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 6 bis et 8-1-b ;

Vu la délibération de la commune de Groslay en date du 16 décembre 2010 relative à l'adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n° 2011-07-66 en date du 1er juillet 2011 approuvant l'adhésion de la commune de Groslay au SIPPEREC ;

Considérant l'intérêt que représente pour les collectivités membres l'adhésion du département à la compétence optionnelle 'Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Groslay au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

N° 2011.10.20.38

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE SAINT-DENIS (SITOM 93) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM 93) et du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) ;

Après examen de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM 93) et du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM).

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

N° 2011.10.20.39

OBJET : RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER ANNUEL SUR LES DECHETS MENAGERS DE PANTIN ANNEE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-13 et L. 2224- 5 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport technique et financier relatif au service public d'élimination des déchets pour l'année 2010 produit par la Ville ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport annuel technique et financier relatif au service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 28/10/11

Pour le Maire absent
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

N° 2011.10.20.41

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 octobre 2011 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-annexé :

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 09/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
l'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

EFFECTIFS DE LA VILLE :

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Attaché	1	Technicien principal De 2ème classe	Transformation à compter du 01/01/2012
Agent de maîtrise	1	Adjoint technique 1ère cl.	Transformation
Ingénieur	3	Néant	Promotion interne
Attaché	4	Néant	Promotion interne
Administrateur Hors classe	1	Administrateur	Avancement de grade 2011
Attaché principal	1	attaché	Avancement de grade 2011
Ingénieur principal	2	Ingénieur	Avancement de grade 2011
Ingénieur en chef De classe normale	1	Ingénieur principal	Avancement de grade 2011
Professeur artistique Hors classe	1	Professeur artistique Classe normale	Avancement de grade 2011
Animateur principal	1	Animateur	Avancement de grade 2011
Assistant socio-educ Principal	4	Assistant Socio-éducatif	Avancement de grade 2011
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques hors classe	1	Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques de 1ère classe	Avancement de grade 2011
Assistant qualifié de Conservation hors classe	1	Assistant qualifié de Conservation de 1ère classe	Avancement de grade 2011
EAPS de 1ère classe	1	EAPS de 2ème classe	Avancement de grade 2011
Educateur principal De jeunes enfants	3	Educateur de jeunes enfants	Avancement de grade 2011
Rédacteur principal	1	Rédacteur	Avancement de grade 2011
Infirmière de classe Supérieure	2	Infirmière de classe normale	Avancement de grade 2011
Technicien principal De 2ème classe	1	Technicien	Avancement de grade 2011

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Technicien principal de 1ère classe	1	Technicien principal De 2ème classe	Avancement de grade 2011
Agent de maîtrise principal	10	Agent de maîtrise	Avancement de grade 2011
Adjoint technique de 1ère classe	21	Adjoint technique De 2ème classe	Avancement de grade 2011
Adjoint technique pal 2è cl	19	Adjoint technique 1e cl	Avancement de grade 2011
Adjoint technique pal 1e cl	4	Adjoint technique pal 2è cl	Avancement de grade 2011
Adjoint administratif principal 2è cl	3	Adjoint administratif 1ère cl	Avancement de grade 2011
Adjoint d'animation de 1ère classe	3	Adjoint d'animation De 2ème classe	Avancement de grade 2011
Adjoint d'animation pal 2è cl	2	Adjoint d'animation 1ère	Avancement de grade 2011
Adjoint d'animation pal 1è cl	2	Adjoint d'animation Pal 2è cl	Avancement de grade 2011
ATSEM principal de 2è classe	1	ATSEM de 1ère classe	Avancement de grade 2011
Auxiliaire de soins principal de 2è classe	1	Auxiliaire de soins De 1ère classe	Avancement de grade 2011
Auxiliaire de puériculture principal de 1è classe	1	Auxiliaire de puériculture Principal de 2è classe	Avancement de grade 2011
Brigadier chef principal	1	brigadier de police	Avancement de grade 2011
Brigadier de police	1	gardien de police	Avancement de grade 2011
Agent social de 1ère classe	3	Agent social de 2ème classe	Avancement de grade 2011

Vu pour être annexé à
la délibération N° 2011102041 en date du 20 octobre 2011

Pour le Maire absent
l'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

N° 2011.10.20.43

OBJET : APPROBATION DES NOUVELLES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE ET DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C EXERÇANT DES FONCTIONS D'EXÉCUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 modifiant les conditions d'attribution de primes de service ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire établi au profit des agents de la collectivité ;

Vu le budget pour l'exercice 2011 et le budget supplémentaire de ce jour ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire portant sur le projet de mise en place du 1er volet de l'accord global sur un nouveau régime indemnitaire et sur l'aménagement du temps de travail ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la ville de Pantin ;

Considérant le processus de Réforme Administrative de la ville de Pantin débuté en 2008 ;

Considérant que le projet Régime indemnitaire / Aménagement du temps de travail vise une profonde refondation de la gestion des ressources humaines de la ville de Pantin, par la recherche d'un équilibre entre des améliorations significatives des conditions de vie au travail pour l'ensemble des agents communaux, et une amélioration corrélative de la qualité du Service rendu au Public ;

Considérant que la présentation de ce projet intervient après une longue période de négociation avec les Organisations Syndicales de la ville ;

Considérant que ce 1er volet concerne les seuls agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution, soit environ 50 % des agents de la ville ;

Considérant que le temps de travail actuellement en vigueur à la ville de Pantin, de 1533 heures pour les hommes, et de 1526 heures pour les femmes, est historiquement issu d'un contrat signé en 1982 entre le Maire alors en exercice, et le Préfet de l'époque ; que suite aux différentes modifications apportées par décrets à la durée légale du travail annuel, celle-ci est de 1607 heures ;

Considérant la circulaire du CIG Grande Couronne portant modalités de calcul du temps de travail annuel ;

Considérant que le présent projet vise à concilier le maintien des avantages existants pour les agents en poste et une régularisation du temps de travail, par la mise en œuvre d'un temps choisi par l'agent concerné (logique de contractualisation) ;

Considérant les besoins en pouvoir d'achat des agents, et notamment celui des agents d'exécution, les plus

concernés par la crise économique et sociale nationale ;

Sur la proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	34 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. CODACCIONI, VUIDEL, BIRBES, NEDAN, YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

Article 1er :

DECIDE d'attribuer l'IAT aux agents affectés sur un emploi permanent, titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet et non complet (calculées au prorata de leur temps de travail) selon le principe de différenciation du taux d'IAT et selon les modalités choisies de temps de travail suivants :

Temps de travail annuel	Taux d'IAT	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours travaillés par an	Nombre de jours travaillés par semaine	Nombre de jours de vacances par an
1533 heures (hommes) 1526 heures (femmes)	5	35 heures	219 218	5	CA : 28 CE : 4 (hommes) CE : 5 (femmes) Jours fériés : 10
1607 heures	6	37h30	214	5	CA : 28 RTT : 11 jours Jours fériés : 8
1607 heures	6	36 heures	179	4	CA : 28 RTT : 2 jours Jours fériés : 8

Rappelle que peuvent bénéficier de l'IAT les agents nommés ou recrutés sur les grades suivants :

Filière Administrative	Filière Animation	Filière Culturelle – Bibliothèque	Filière Police	Filière Sociale	Filière Technique
Adjoint adm. 2è cl Adjoint adm 1è cl Adjoint adm principal 2è cl Adjoint adm principal 1è cl	Adjoint anim 2è cl Adjoint anim 1è cl Adjoint anim principal 2è cl Adjoint anim principal 1è cl	Adjoint pat 2è cl Adjoint pat 1è cl Adjoint pat princ 2è cl Adjoint pat princ 1è cl	Gardien Brigadier	ATSEM 1è cl ATSEM princ 2è cl ATSEM princ 1è cl Agent social 2è cl Agent social 1è cl Agent social princ 2è cl Agent social princ 1è cl	Adjoint tech. 2è cl Adjoint tech. 1è cl Adjoint tech. principal 2è cl Adjoint tech. principal 1è cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

Article 2 :

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins

Temps de travail annuel	Grade	Taux de la prime de service	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours travaillés par an	Nombre de jours travaillés par semaine	Nombre de jours de vacances par an
1533 heures (hommes) 1526 heures (femmes)	Auxiliaire de soins 1ère classe	14,50%	35 heures	219 218	5	CA : 28 CE : 4 (hommes) CE : 5 (femmes) Jours fériés : 10
	Auxiliaire de soins Principal 2ème classe	14,50%				
	Auxiliaire de soins Principal 1ère classe	14,50%				

1607 heures	Auxiliaire de soins 1ère classe	16,50%	37h30	214	5	CA : 28 RTT : 11 jours Jours fériés : 8
	Auxiliaire de soins Principal 2ème classe	16,50%				
	Auxiliaire de soins Principal 1ère classe	16,50%				

1607 heures	Auxiliaire de soins 1ère classe	16,50%	36 heures	179	4	CA : 28 RTT : 2 jours Jours fériés : 8
	Auxiliaire de soins Principal 2ème classe	16,50%				
	Auxiliaire de soins Principal 1ère classe	16,50%				

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Temps de travail annuel	Grade	Taux de la prime de service	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours travaillés par an	Nombre de jours travaillés par semaine	Nombre de jours de vacances par an
1533 heures (hommes) 1526 heures (femmes)	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	14,50%	35 heures	219 218	5	CA : 28 CE : 4 (hommes) CE : 5 (femmes) Jours fériés : 10
	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	14,50%				
	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	14,50%				

DECIDE d'attribuer la prime de service aux agents affectés sur un emploi permanent, titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet et non complet (calculées au prorata de leur temps de travail) selon le principe de différenciation du taux de la prime de service et selon les modalités choisies de temps de travail suivants :

Article 3 :

DECIDE que l'aménagement du temps de travail pourra être effectif à partir du 1er janvier 2012.

Article 4 :

DECIDE que, pour tenir compte de certaines contraintes de service, certains projets de Direction pourront déroger soit au temps de temps de travail annuel défini par la présente délibération (sujétions, horaires décalés...), soit à l'aménagement du temps de travail prévu par la présente délibération, notamment dans le cadre de l'annualisation du temps de travail. Ces modalités seront définies dans le cadre de la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de de l'exercice 2011, chapitre 012 dépenses de personnel.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

N° 2011.10.20.46

OBJET : APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE DE DEUX AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 30, 61 et 61-1 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu l'article 21 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de faire rapidement un état des lieux des politiques existantes en vue d'élaborer par la suite un agenda 21 communautaire ;

Considérant par ailleurs, la nécessité de travailler sur les pistes de mutualisation entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'en complément des transferts de compétences, un travail de mutualisation des centres de vacances doit aboutir à l'été 2012 et qu'une étude relative à la tarification intercommunale de certaines activités de loisirs à la rentrée 2012 ou la mise en place d'une tarification spécifique pour les habitants de la caee, doit être conduite ;

Considérant la nécessité d'informer le Conseil municipal de la décision de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, 2 agents de la ville de Pantin pour assurer la fonction de chargé de mission agenda 21 et la fonction de chargé de mission actions intercommunales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble informera parallèlement son organe délibérant ;

Considérant l'accord des intéressés et la saisine pour avis de la CAP ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la communication des deux conventions de mise à disposition par la ville de Pantin, à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, de Madame Annelsa MYDLARZ et de Monsieur Philippe COLSON.

AUTORISE M. le 1er Adjoint au Maire à signer les présentes conventions.

DIT que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement ultérieur par la Communauté d'Agglomération à la ville, selon les modalités prévues par la présente convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

N° 2011.10.20.47

OBJET : PROCEDURE DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE / RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 63 DU 17 JUIN 2011 / APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant insertion d'un nouvel alinéa à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « peut » s'effectuer par voie électronique ;

Vu le décret d'application de ladite loi N° 2005-324 en date du 7 avril 2005 ;

Vu la mise en place par le Ministère de l'Intérieur du programme « ACTES » permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière instantanée, les actes administratifs produits par les communes ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisait M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis relative à la mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et à engager toutes démarches inhérentes à la mise en place du processus de dématérialisation ;

Considérant que les services de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis (DRCL – Bureau de l'Administration et des Institutions Locales) ne peuvent prendre en compte la convention telle qu'approuvée le 17 juin dernier celle-ci n'étant pas en adéquation avec le dispositif « Actes » et demandent au Conseil Municipal de bien vouloir redélibérer sur la base du projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Pantin d'engager la mise en place progressive d'un dispositif de télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité permettant notamment la réduction des coûts d'impression et un gain de temps résultant de la simplification et de l'accélération des échanges avec la Préfecture ;

Considérant que dans un premier temps, la commune de Pantin fait le choix de ne transmettre, à compter du 15 décembre 2011 que les délibérations du Conseil Municipal relevant des domaines suivants :

- Institutions et Vie Politique excepté les décisions d'ester en justice ; les délégations de fonctions et de signature
- Finances locales uniquement en ce qui concerne la fiscalité et les subventions ainsi que les voeux et motions du Conseil Municipal

Considérant que les modalités de la procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements du Maire et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité pour la commune de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation
- la possibilité d'actualiser la convention par voie d'avenants

Après avis favorable de la 2ème commission ;
Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE sa délibération N° 63 du 17 juin 2011.

APPROUVE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis relative à la télétransmission par le dispositif « Actes » des actes soumis au contrôle de légalité dont le projet est joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches inhérentes à la mise en place du processus de dématérialisation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 28/10/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

N° 2011.11.17.01

OBJET : DETERMINATION DU RANG DANS L'ORDRE DU TABLEAU QU'OCCUPERA L'ADJOINT AU MAIRE EN REMPLACEMENT DE Mme ARCHIMBAUD

ILE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la vacance du poste du 2ème Adjoint ;

Considérant qu'il convient de déterminer le rang qu'occupera le nouvel Adjoint dans l'ordre du tableau ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	34
POUR :	34 dont 8 par mandat M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE que le nouvel Adjoint au Maire occupera le 2ème rang dans l'ordre du tableau.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.03

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010 06 24 54

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, fixant à 12 le nombre des Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du 24 juin 2010, portant fixation de l'indemnité du Maire, des Adjoint au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers Municipaux ;

Vu l'élection de M. Patrice VUIDEL en date de ce jour en qualité de 2ème Adjoint au Maire en remplacement de Mme Aline Archimbaud, démissionnaire de son mandat d'Adjoint au Maire ;

Considérant que Mme Aline ARCHIMBAUD est titulaire d'une délégation de fonctions aux affaires relatives au Développement économique, au commerce et à l'éco-quartier ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	32 dont 7 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, ARCHIMBAUD, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	5 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

MODIFIE la délibération du Conseil Municipal N° 2010.06.24.54 comme suit :

- attribution d'une l'indemnité de fonctions mensuelle brute de 1 500,00 € à M. Patrice VUIDEL, élu 2ème Adjoint au Maire

- attribution d'une indemnité de fonctions mensuelle brute d'un montant de 750,00 € à Mme Aline Archimbaud, Conseillère Municipale déléguée.

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.04

OBJET : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – PANTIN HABITAT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DE MME ALINE ARCHIMBAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret N° 2008-566 du 18 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal déterminait le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat – PANTIN HABITAT et procédait à la désignation des représentants du Conseil Municipal comme suit :

- Monsieur Bertrand Kern, Maire
- Monsieur Gérard Savat, Adjoint au Maire
- Madame Aline Archimbaud, Adjointe au Maire
- Madame Chantal Malherbe, Adjointe au Maire
- Monsieur Abel Badji, Conseiller Municipal
- Monsieur Dominique Thoreau, Conseiller Municipal

Vu la délibération N° 69 du 17 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal procédait au remplacement de Monsieur Abel Badji, Conseiller Municipal, par Madame Françoise Kern, Conseillère Municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Aline Archimbaud ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	34
POUR :	34 dont 8 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, ARCHIMBAUD, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DESIGNE Monsieur Félix BENDO, représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat – PANTIN HABITAT en remplacement de Madame Aline Archimbaud.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.05

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL D'ILE DE FRANCE EN REMPLACEMENT DE MADAME ALINE ARCHIMBAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 7 du décret N° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal procédait à la désignation de Madame Aline Archimbaud, en qualité de représentante du Conseil Municipal appelée à siéger à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier Régional d'Ile-de-France ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Aline Archimbaud .

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	34
POUR :	34 dont 8 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, ARCHIMBAUD, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DESIGNE Monsieur Gérard SAVAT en qualité de représentant du Conseil Municipal à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier Régional d'Ile-de-France en remplacement de Madame Aline Archimbaud.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.06

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP EN REMPLACEMENT DE MADAME ALINE ARCHIMBAUD ET AUTORISATION A MONSIEUR GERARD SAVAT, 1er ADJOINT AU MAIRE, D'EXERCER LES FONCTIONS DE PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1524-5 ;

Vu les statuts de la Société anonume d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP) ;

Vu la délibération du 10 avril 2001 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société anonyme d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP) et autorisant Madame Aline Archimbaud à exercer les fonctions de Présidente et à percevoir à ce titre une indemnité dans la limite du montant perçu par un Adjoint au Maire dans une commune correspondant aux caractéristiques de Pantin ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Aline Archimbaud au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, M. SAVAT, ADMINISTRATEUR DE LA SEMIP NE PRENANT PAS AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMES :	33
POUR :	33 dont 8 par mandat M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, ARCHIMBAUD, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DESIGNE Monsieur Patrice VUIDEL en qualité de membre du Conseil d'Administration de la SEMIP en remplacement de Madame Aline ARCHIMBAUD.

AUTORISE Monsieur Gérard SAVAT 1er Adjoint au Maire, à exercer les fonctions de Président et à percevoir à ce titre une indemnité dans la limite du montant perçu par un Adjoint au Maire dans une commune correspondant aux caractéristiques de Pantin.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.07

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOURVABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeurs des produits irrécouvrables de l'exercice 2011 suivant l'état dressé par la Trésorerie de Pantin Municipale pour un montant de 99 597,22 €;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 sur l'immeuble communal sis 61 rue Victor Hugo, approuvant une remise de dette à la MAAFARM pour un montant de 38 554,93 €;

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE l'admission en non valeurs de produits irrécouvrables de l'exercice 2011 suivant l'état annexé ci-dessous pour un montant total de 99 597,22 €.

	1998	1999	2000	2001	2010	TOTAUX
Nature Prestation						
Restauration scolaire	1 017,08	4 195,00	19 241,11	36 589,10		61 042,29
Loyers MAAFORM					38 554,93	38 554,93
TOTAUX	1 017,08	4 195,00	19 241,11	36 589,10	38 554,93	99 597,22

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.08

OBJET : BUDGET ANNEXE "CINE 104" 2011 / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2011 – Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	44 827,13 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	29 054,63 €

dégageant un excédent global de clôture de	73 881,76 €
--------------------------------------------	-------------

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Sur proposition de M .le Maire et après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'inscrire, sur l'exercice 2011, l'excédent de la section de fonctionnement de 44 827,13 € en recettes pour permettre le financement de nouvelles dépenses de fonctionnement et l'augmentation de l'autofinancement et d'enregistrer l'excédent d'investissement en recettes afin d'anticiper le financement partiel lié à la numérisation du Ciné 104, à hauteur de 29 054,63 €.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative N°1 ci-annexée du budget annexe du Ciné 104.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11
Publié le 25/11/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.09

OBJET : BUDGET ANNEXE "CINE 104" 2011 / DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2011 – Ciné 104, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant l'affectation des résultats 2010 ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires et de procéder à des régularisations d'écritures ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

FONCTIONNEMENT
dépenses : 44 827,13 €
recettes : 44 827,13 €

INVESTISSEMENT
dépenses : 59 881,76 €
recettes : 59 881,76 €

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts	0,00	0,00	0,00	0,00
Article 001			29 054,63	
Article 2188	59 881,76			
Article 021				30 827,13
Total opérations DM	59 881,76	0,00	29 054,63	30 827,13
Total des opérations après DM	59 881,76	0,00	29 054,63	30 827,13
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	685 610,00		685 610,00	
Article 002			44 827,13	
Article 6288	10 000,00			
Article 637	4 000,00			
Article 023		30 827,13		
Total opérations DM	14 000,00	30 827,13	44 827,13	0,00
Total des opérations après DM	699 610,00	30 827,13	730 437,13	0,00
TOTAL BUDGET	759 491,76	30 827,13	759 491,76	30 827,13

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.10

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL A M. CHABAS LAURENT - TRÉSORIER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment l'article 97, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17.12.1983 - Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget), relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 1999 attribuant à Monsieur JADEAU Hervé, receveur Municipal, une indemnité de « conseil » auprès de la Commune de Pantin ;

Considérant le changement de titulaire du poste comptable et la nomination de M. CHABAS Laurent à la date du 2 Mai 2011 ;

Considérant l'accord de M.CHABAS Laurent, Receveur Municipal, d'exercer une fonction de « conseil » auprès de la Commune de Pantin ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil à M. CHABAS Laurent, Receveur Municipal, en application des termes de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et notamment son article 4.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.11

OBJET : APPROBATION DES PRINCIPES GENERAUX DU REGIME INDEMNITAIRE ET DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C+, B ET A : MODALITES D'ATTRIBUTION PARTICULIERES POUR LES GRADES BENEFICIAIRES DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT, DE L'INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTION, DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération n°2011-10-20-43 du 20 octobre 2011 portant approbation des nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2011 portant sur l'approbation des principes généraux du nouveau régime indemnitaire et l'aménagement du temps de travail ;

Vu le budget pour l'exercice 2011 et le budget supplémentaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la ville de Pantin ;

Considérant le processus de Réforme Administrative de la ville de Pantin débuté en 2008 ;

Considérant que le projet Régime indemnitaire / Aménagement du temps de travail vise une profonde refondation de la gestion des ressources humaines de la ville de Pantin, par la recherche d'un équilibre entre des améliorations significatives des conditions de vie au travail pour l'ensemble des agents communaux, et une amélioration corrélative de la qualité du Service rendu au Public ;

Considérant que la présentation de ce projet intervient après une longue période de négociation avec les Organisations Syndicales de la ville ;

Considérant le contrat signé en 1982 par le Préfet de l'époque et le Maire en exercice et portant le temps de travail annuel, actuellement en vigueur à la ville de Pantin, à 1533 heures pour les hommes et 1526 heures pour les femmes; considérant que le présent projet vise à concilier le maintien des avantages existants pour les agents en poste et une régularisation du temps de travail à 1607 heures, par la mise en oeuvre d'un temps choisi pour les agents de catégorie C et B ;

Considérant que le temps de travail annuel est fixé à 1607 heures pour les agents de catégorie A ;

Sur la proposition du Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	36 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, ARCHIMBAUD, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

Article 1er :

DECIDE que le temps de travail annuel pour les agents de catégorie C et B est fixé, à compter du 1er janvier 2012, par droit d'option des agents en poste sur un emploi permanent à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération à :

- 1533 heures pour les hommes / 1526 heures pour les femmes
- 1607 heures

Article 2 :

DECIDE que les taux et coefficients du Régime Indemnitare applicables à ces deux durées de travail annuel sont fixés selon les modalités définies par la présente délibération ; que le Régime Indemnitare ainsi défini est applicable aux agents affectés sur un emploi permanent, titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet et non complet (calculées au prorata de leur temps de travail) :

Taux et coefficients applicables aux agents de catégorie C+ :

Taux et coefficients applicables aux agents de catégorie C+				
Temps de travail annuel	Cadre d'emplois / grades	IAT	Cadre d'emplois / grades	Prime de service
1533 heures (hommes) 1526 heures (femmes)	Adjoints administratifs	5	Auxiliaires de soins	14,50%
	Adjoints techniques			
	Agents de maîtrise			
	Adjoints d'animation			
	Adjoints du patrimoine			
	ATSEM			
	Agents sociaux		Auxiliaires de puériculture	14,50%
	Gardien			
	Brigadier			
Temps de travail annuel	Cadre d'emplois / grades	IAT	Cadre d'emplois / grades	Prime de service
1607 heures	Adjoints administratifs	6	Auxiliaires de soins	16,50%
	Adjoints techniques			
	Agents de maîtrise			
	Adjoints d'animation			
	Adjoints du patrimoine			
	ATSEM			
	Agents sociaux		Auxiliaires de puériculture	16,50%
	Gardien			
	Brigadier			

Taux applicables aux agents de catégorie B :

Taux et coefficients applicables aux agents de catégorie B				
Temps de travail annuel	Cadre d'emplois / grades	IAT	Cadre d'emplois / grades	IFTS
1533 heures (hommes) 1526 heures (femmes)	Rédacteurs jusqu'au 5 ^e échelon inclus	5	Rédacteur au delà du 6 ^e	3
	Animateur principal de 2 ^e cl jusqu'au 4 ^e échelon inclus		Rédacteur principal	
			Rédacteur chef	
	Animateurs jusqu'au 5 ^e échelon inclus		Animateur principal de 1 ^e cl	
			Animateur principal de 2 ^e cl à partir du 5 ^e échelon	
	Assistants qualifiés de conservation du patrimoine de 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon		Animateurs à partir du 6 ^e échelon	
			Assistants qualifiés de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe	
	Assistants de conservation du patrimoine de 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon		Assistants qualifiés de conservation du patrimoine de 2 ^e classe au delà du 6 ^e échelon	
Assistants de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe				
EAPS principal de 2 ^e cl jusqu'au 4 ^e échelon inclus	Assistants de conservation du patrimoine de 2 ^e classe au delà du 6 ^e échelon			
EAPS jusqu'au 5 ^e échelon inclus	EAPS principal de 1 ^e cl			
	EAPS principal de 2 ^e cl à partir du 5 ^e échelon			
	EAPS à partir du 6 ^e échelon			
Temps de travail annuel	Cadre d'emplois / grades	IAT	Cadre d'emplois / grades	IFTS
1607 heures	Rédacteurs jusqu'au 5 ^e échelon inclus	6	Rédacteur au delà du 6 ^e	4
	Animateur principal de 2 ^e cl jusqu'au 4 ^e échelon inclus		Rédacteur principal	
			Animateurs jusqu'au 5 ^e échelon inclus	
	Assistants qualifiés de conservation du patrimoine de 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon inclus			
			Assistants de conservation du patrimoine de 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon inclus	
	EAPS principal de 2 ^e cl jusqu'au 4 ^e échelon inclus			
			EAPS jusqu'au 5 ^e échelon inclus	
	Assistants de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe			
	Assistants de conservation du patrimoine de 2 ^e classe au delà du 6 ^e échelon			
	EAPS principal de 1 ^e cl à partir du 6 ^e échelon			
	EAPS principal de 2 ^e cl à partir du 5 ^e échelon			
	EAPS à partir du 6 ^e échelon			

Article 3 :

DECIDE d'attribuer des points supplémentaires selon le principe d'une modulation « métiers » aux agents affectés sur un emploi permanent, titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet et non complet (calculées au prorata de leur temps de travail) de catégorie C+ et B, dont le poste répond aux critères : Contraintes, Technicité, Responsabilité dans les conditions suivantes :

Modulation « métiers » pour les agents de catégorie C+ et B		
Contraintes	Technicité	Responsabilité
Taux d'IAT, d'IFTS ou de la prime de service	Taux d'IEM	Taux d'IEM
1 point supplémentaire	0,75 points	0,75 points

Article 4 :

DECIDE que la durée légale du temps de travail annuel pour l'ensemble des agents de catégorie A est fixée à 1607 heures à compter du 1er janvier 2012.

Article 5 :

DECIDE que les taux et coefficients du Régime Indemnitare applicables à cette durée de travail annuelle sont fixés selon les modalités définies par la présente délibération ; que le Régime Indemnitare ainsi défini est applicable aux agents affectés sur un emploi permanent, titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet et non complet (calculées au prorata de leur temps de travail) de catégorie A.

La date de rétroactivité des primes pour les agents de catégorie A est fixée au 1er juillet 2011.

Montants de la Prime de Fonction et de Résultat applicable aux administrateurs :

	Fonctions	Prime de fonction et de résultats			
		coefficient	Part fonctionnelle	Part résultats individuels	Total
Administrateur	Chargé de mission débutant	2,5	864,58 €	864,58 €	1 729,17 €
	Chargé de mission confirmé	3	1 037,50 €	1 037,50 €	2 075,00 €
	Chargé de mission expert ou Directeur d'études	3,5	1 210,42 €	1 210,42 €	2 420,83 €
	Responsable de pôle	4	1 383,33 €	1 383,33 €	2 766,67 €
	Directeur	4,5	1 556,25 €	1 556,25 €	3 112,50 €
	Directeur Général Adjoint	5,5	1 902,08 €	1 902,08 €	3 804,17 €
	Directeur Général des Services	6	2 075,00 €	2 075,00 €	4 150,00 €
Administrateur hors classe	Directeur	4,5	1 725,00 €	1 725,00 €	3 450,00 €
	Directeur Général Adjoint	5,5	2 108,33 €	2 108,33 €	4 216,67 €
	Directeur Général des Services	6	2 300,00 €	2 300,00 €	4 600,00 €

Montants de la Prime de Fonction et de Résultat applicable aux attachés :

Grades	Fonctions	Part fonction			Part résultat			RI Mensuel
		Montant annuel de référence	coef	Montant mensuel	Montant annuel de référence	coef R.I	Montant mensuel R.I	
Attaché	Chargé de mission/expert	1 750,00 €	3	437,50 €	1 600,00 €	3	400,00 €	837,50 €
	Responsable d'équipement	1 750,00 €	3,5	510,42 €	1 600,00 €	3,5	466,67 €	977,08 €
	Responsable de pôle	1 750,00 €	4,5	656,25 €	1 600,00 €	4,5	600,00 €	1 256,25 €
	Directeur	1 750,00 €	5,5	802,08 €	1 600,00 €	5,5	733,33 €	1 535,42 €
Attaché principal	Chargé de mission/expert	2 500,00 €	3	625,00 €	1 800,00 €	3	450,00 €	1 075,00 €
	Responsable d'équipement	2 500,00 €	3,5	729,17 €	1 800,00 €	3,5	525,00 €	1 254,17 €
	Responsable de pôle	2 500,00 €	4,5	937,50 €	1 800,00 €	4,5	675,00 €	1 612,50 €
	Directeur	2 500,00 €	5,5	1 145,83 €	1 800,00 €	5,5	825,00 €	1 970,83 €
	DGAS	2 500,00 €	5,75	1 197,92 €	1 800,00 €	5,75	862,50 €	2 060,42 €
Directeur	Chargé de mission/expert	2 500,00 €	3	625,00 €	1 800,00 €	3	450,00 €	1 075,00 €
	Responsable d'équipement	2 500,00 €	3,5	729,17 €	1 800,00 €	3,5	525,00 €	1 254,17 €
	Responsable de pôle	2 500,00 €	4,5	937,50 €	1 800,00 €	4,5	675,00 €	1 612,50 €
	Directeur	2 500,00 €	5,5	1 145,83 €	1 800,00 €	5,5	825,00 €	1 970,83 €
	DGAS	2 500,00 €	5,75	1 197,92 €	1 800,00 €	5,75	862,50 €	2 060,42 €

Taux et coefficients applicables aux ingénieurs-chefs :

	Fonctions	Prime de fonction et de performance			
		coefficient	Part fonctionnelle	Part performance	Total
Ingénieur en chef de classe normale	Chargé de mission expert ou Directeur d'études	3,5	1 225,00 €	1 225,00 €	2 450,00 €
	Responsable de pôle	4	1 400,00 €	1 400,00 €	2 800,00 €
	Directeur	4,5	1 575,00 €	1 575,00 €	3 150,00 €
	Directeur Général Adjoint	5,5	1 925,00 €	1 925,00 €	3 850,00 €
	Directeur Général des Services	6	2 100,00 €	2 100,00 €	4 200,00 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Responsable de pôle	4	1 266,67 €	2 000,00 €	3 266,67 €
	Directeur	4,25	1 345,83 €	2 125,00 €	3 470,83 €
	Directeur Général Adjoint	5,25	1 662,50 €	2 625,00 €	4 287,50 €
	Directeur Général des Services	5,75	1 820,83 €	2 875,00 €	4 695,83 €

Taux et coefficients applicables aux ingénieurs :

Grades	Fonctions	Indemnité spécifique de service (enveloppe sur taux moyen)					Prime de Service et de Rendement	RI mensuel individuel	RI maximum mensuel
		Coef	Taux moyen annuel	Majoration géographique 1,10	Coef individuel	Montant mensuel individuel	Montant mensuel individuel		
Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	Chargé de mission	25,00	9 047,50	9 952,25	0,634	525,81	276,50	802,31	1 230,26
	Responsable de pôle	25,00	9 047,50	9 952,25	0,877	727,34		1 003,84	
	Directeur	25,00	9 047,50	9 952,25	1,150	953,76		1 230,26	
Ingénieur à partir du 7ème échelon	Chargé de mission	30,00	10 857,00	11 942,70	0,731	727,51	276,50	1 004,01	1 421,01
	Responsable de pôle	30,00	10 857,00	11 942,70	0,933	928,54		1 205,04	
	Directeur	30,00	10 857,00	11 942,70	1,150	1 144,51		1 421,01	
Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon	Chargé de mission	42,00	15 199,80	16 719,78	0,671	934,91	469,50	1 404,41	2 176,31
	Responsable de pôle	42,00	15 199,80	16 719,78	0,960	1 337,58		1 807,08	
	Directeur	42,00	15 199,80	16 719,78	1,150	1 602,31		2 071,01	
	DGAS	42,00	15 199,80	16 719,78	1,225	1 706,81		2 176,31	
Ingénieur principal > 5ème échelon n'ayant pas 5 ans dans le grade	Chargé de mission	42,00	15 199,80	16 719,78	0,671	934,91	469,50	1 404,41	2 176,31
	Responsable de pôle	42,00	15 199,80	16 719,78	0,960	1 337,58		1 807,08	
	Directeur	42,00	15 199,80	16 719,78	1,150	1 602,31		2 071,01	
	DGAS	42,00	15 199,80	16 719,78	1,225	1 706,81		2 176,31	
Ingénieur principal > 5ème échelon avec 5 ans dans le grade	Chargé de mission	50,00	18 095,00	19 904,50	0,806	1 336,92	469,50	1 806,42	2 501,42
	Responsable de pôle	50,00	18 095,00	19 904,50	1,018	1 688,57		2 158,07	
	Directeur	50,00	18 095,00	19 904,50	1,150	1 907,51		2 377,01	
	DGAS	50,00	18 095,00	19 904,50	1,225	2 031,92		2 501,42	

Article 6 :

DECIDE que les agents de catégorie C, B et A qui bénéficient, à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, de taux ou de coefficients de Régime Indemnitaires supérieurs à ceux prévus par la présente pourront en conserver le bénéfice à titre personnel.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de de l'exercice 2011, chapitre 012 dépenses de personnel.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.14

OBJET : INSTAURATION D'UN TAUX DE 5% POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 ;

Considérant que le taux de taxe locale d'équipement est actuellement fixé à 5% à Pantin ;

Considérant qu'en vertu de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er mars 2012 ;

Considérant qu'en l'absence de délibération avant le 30 novembre 2011, la taxe d'aménagement sera instituée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un PLU approuvé ;

Considérant qu'en vertu des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a la faculté de délibérer pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de ne pas dégrader les recettes fiscales de la commune ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.15

OBJET : FIXATION DE LA VALEUR FORFAITAIRE DES AIRES DE STATIONNEMENT EXTERIEURES POUR LE CALCUL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 ;

Considérant que l'article L.331-13 du code de l'urbanisme indique que la valeur forfaitaire est fixée à 2 000 € par emplacement, « cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération » ;

Considérant la nécessité de poursuivre les efforts pour une gestion économe des espaces en matière de stationnement privé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la majoration de la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface

de construction pour le calcul de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 000 €, en application de l'article L.331-13 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.16

OBJET : EXONERATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DU PAIEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2009.03.17.03 du Conseil Municipal du 17 mars 2009 exonérant les organismes HLM et Sociétés d'Économie Mixte de la taxe locale d'équipement ;

Considérant que la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 exonère de plein droit les logements mentionnés au 2° de l'article L. 331-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière de construction de logements sociaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a la faculté de délibérer des éventuelles exonérations de taxe d'aménagement, notamment en faveur des logements sociaux ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionné au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du paiement de la taxe d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.22

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE DU TOURISME DE PANTIN POUR L'ANNÉE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, suite à son déménagement au 49 rue Hoche dans un local peu accessible au public, et qu'en attente des décisions de l'agglomération Est Ensemble sur la prise de la compétence "tourisme", l'Office du tourisme a choisi de mettre l'association en sommeil ;

Considérant qu'en 2010, l'association n'a pas eu d'activité et donc de recettes, alors qu'elle est encore contrainte d'assumer les frais de gestion courante au 49 rue Hoche ;

Considérant que le montant de ces charges de gestion s'élève pour l'année 2010 à 4 133 € TTC ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RAGUENEAU-GRENEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'octroyer le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme de Pantin pour l'année 2010 d'un montant de 4 133€.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11
Publié le 25/11/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.29

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DE LA TRANQUILITÉ PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi N° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire ;

Vu la loi N° 2007- 297 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret N°2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n°200-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes relatif à l'armement des agents de police municipale ;

Vu le décret N° 007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu le décret N°2000-275 du 24 mars 2000 déterminant les clauses de la convention type de coordination prévue à l'article L 2212-6 du Code général des collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la municipalité s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique communale de prévention de la délinquance en créant en 2000 le contrat local de sécurité, en engageant en 2005 la constitution d'une police municipale et en expérimentant en 2010 la médiation urbaine de nuit ;

Considérant que l'évaluation de ces dispositifs et la mesure des impacts rendent nécessaires la mise en œuvre d'une approche décloisonnée (inter institutionnel et avec les conseils de quartiers) de ces politiques publiques , la prise en compte des temporalités différentes de la ville et de ses habitants afin de conduire une réflexion globale sur l'état des questions de sécurité et de tranquillité publique sur le territoire de la ville ainsi que les actions à mettre en œuvre pour renforcer la citoyenneté ;

Considérant que la situation de la commune en matière de prévention et de tranquillité publique nécessite l'élaboration d'un plan triennal visant à organiser, mettre en cohérence, rendre lisibles et efficaces les moyens et actions mis en œuvre ainsi qu'à en impulser de nouveaux pour lutter contre les incivilités et le sentiment d'insécurité particulièrement présents sur l'espace public en vue de sa réappropriation ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le plan de prévention et de tranquillité publique.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs aux dispositions contenues dans ce plan.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.30

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION POUR UNE VIE MEILLEURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association *Pour une vie meilleure* ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 (cinq mille) euros à l'association *Pour une vie meilleure*.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.34

OBJET : CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre en place le Conseil d'Établissement du Conservatoire à rayonnement départemental,

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nomination de 3 élus de la collectivité au sein du Conseil d'établissement du CRD : Felix Bendo, Françoise Kern et Brigitte Plisson.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/11/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 25/11/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.36

OBJET : COLLECTE DES DÉCHETS ET ACTIVITÉS ANNEXES / MISE À DISPOSITION DES LOCAUX, DU MATÉRIEL, VÉHICULE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE PAR LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral N) 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) au 1er janvier 2010 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) exerce depuis le 1er janvier 2011 la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et activités annexes liées aux prestations de collecte et traitement (gestion des containers, gestion des déchetteries et lieux de dépôt liés au recyclage, collecte des marchés alimentaires, collecte et gestion des corbeilles de rue, actions liées à la réduction et à la valorisation des déchets) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 approuvant la convention de mise à disposition de service de la Commune de Pantin au profit de la CAEE permettant d'assurer la continuité du service ;

Considérant qu'au 1er septembre 2011 est intervenu le transfert des agents liés à la compétence relative à la collecte des déchets et activités annexes ;

Considérant qu'à cette date la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne dispose pas des moyens techniques de nature à lui permettre d'assurer la compétence précitée, les communes devant transférer ces moyens ultérieurement après inventaire et délibérations conjointes ;

Considérant que la Commune de Pantin dispose des moyens techniques (locaux, véhicule et moyens matériels) pouvant être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant la nécessité de passer une convention qui en formalise les modalités et notamment le remboursement à la Commune de Pantin des dépenses afférentes à aux moyens mis à disposition ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice par la CAEE Est Ensemble de la compétence relative à la collecte des déchets et activités annexes liées aux prestations de collecte et traitement (gestion des containers, gestion des déchetteries et lieux de dépôt liés au recyclage, collecte des marchés alimentaires, collecte et gestion des corbeilles de rue, actions liées à la réduction et à la valorisation des déchets) , selon le tableau ci-annexé (coûts réels).

APPROUVE la convention en formalisant les modalités, suivant le modèle annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Premier Adjoint au Maire de Pantin à signer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ladite convention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 04/01/12 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 25/11/11

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.11.17.39

OBJET : ELECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE APPELÉ À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EST ENSEMBLE EN REMPLACEMENT DE MME ALINE ARCHIMBAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2337 du 24 août 2009, notifié le 4 septembre suivant, portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création au 1er janvier 2010 de la communauté d'agglomération Est ensemble et approuvant les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2009.11.26.34 approuvant la création d'une communauté d'agglomération entre les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et le projet des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération N° 2010/09/21-15 du 21 septembre 2010 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble portant modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2010.11.25.65 approuvant la modification des articles 2 et 5.3 des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération Est ensemble qui fixe les modalités de répartition des sièges au Conseil communautaire entre les communes membres de la Communauté d'agglomération ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune ;

Vu la délibération N° 2009.11.26.35 par laquelle le Conseil Municipal procédait à l'élection des délégués titulaires appelés à représenter la commune au sein du conseil de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué de la Commune au sein du Conseil de la communauté, en remplacement de Madame Aline ARCHIMBAUD, élue déléguée le 26 novembre 2009 et démissionnaire à compter du 3 novembre 2011 ;

PROCÈDE à l'élection du délégué titulaire appelé à représenter la Commune au sein du Conseil de la Communauté "Est ensemble" en remplacement de Madame Aline ARCHIMBAUD :

Candidature : M. Patrice VUIDEL

Le résultat du vote est le suivant :

Election du délégué

Votants : 37 blancs et nuls : 5 Exprimés: 32

M. Patrice VUIDEL a obtenu 32 voix.

ARTICLE 1^{er} : est désigné, pour représenter la Commune au sein du Conseil de la Communauté "Est ensemble", en remplacement de Madame Aline ARCHIMBAUD : M. Patrice VUIDEL en qualité de délégué titulaire.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 07/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 25/11/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2011

N° 2011.12.15.01

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES 1ère, 2ème et 4ème COMMISSIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal adoptait son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 portant modification du chapitre V « commissions municipales » article 20 « constitution » dudit règlement intérieur ;

Sur proposition de M. le Maire de modifier la composition des 1ère, 2ème et 4ème commissions et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à la modification suivante :

- Remplacement de M. Patrice VUIDEL, 2ème Adjoint au Maire à la 1ère commission par Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère Municipale.

- Remplacement de Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère Municipale à la 2ème commission par M. Gérald NEDAN, Conseiller Municipal.

- Remplacement de M. Gérald NEDAN, Conseiller Municipal à la 4ème commission par M. Patrice VUIDEL, 2ème Adjoint au Maire.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/12/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Bertrand Kern

N° 2011.12.15.02

OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2011 / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2011 - Habitat Indigne, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	1 598 147,95 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	43 614,17 €
Excédent des reports	118 370,00 €

Excédent total d'investissement 161 984,17 €

dégageant un excédent global de clôture de 1 760 132,12 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'inscription sur l'exercice 2011 de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement en recettes de la même section à hauteur de 1 598 147,95 € et l'inscription de l'excédent de la section d'investissement en recettes d'investissement à hauteur de 43 614,17 € pour permettre le remboursement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative N°1 du budget annexe de l'habitat indigne.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.03

OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2011 – Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2010 ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires et de procéder à des régularisations d'écritures ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	36 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 ci-après :

FONCTIONNEMENT

dépenses : 1 456 927,86 €:

recettes : 1 456 927,86 €:

INVESTISSEMENT

dépenses : 2 475 617,00 €

recettes : 2 475 617,00 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
INVESTISSEMENT						
Rappel des crédits ouverts	0,00	0,00	2 878 252,67	1 981 991,67	0,00	896 261,00
Article 001				43 614,17		
Article 1321				350 000,00	118 370,00	
Article 1641	2 407 617,00					
Article 1678				282 781,78		
Article 4541	68 000,00					
Article 4542				68 000,00		
Article 021						1 612 851,05
Total opérations DM	2 475 617,00	0,00	0,00	744 395,95	118 370,00	1 612 851,05
Total des opérations après DM	2 475 617,00	0,00	2 878 252,67	2 726 387,62	118 370,00	2 509 112,05
FONCTIONNEMENT						
Rappel des crédits ouverts	2 878 252,67		896 261,00	896 261,00		2 878 252,67
Article 002				1 598 147,95		
Article 6015	-92 924,26					
Article 6045	-105 728,00					
Article 608	34 000,00					
Article 66111	8 729,07					
Article 7015				-70 740,00		
Article 70878				7 447,17		
Article 752				2 216,58		
Article 774				-85 785,61		
Article 7788				5 641,77		
Article 023			1 612 851,05			
Total opérations DM	-155 923,19		1 612 851,05	1 456 927,86		0,00
Total des opérations après DM	2 722 329,48		2 509 112,05	2 353 188,86		2 878 252,67
TOTAL BUDGET	5 197 946,48	0,00	5 387 364,72	5 079 576,48	118 370,00	5 387 364,72

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/12/11

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Bertrand Kern

N° 2011.12.15.04

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2011/ DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2011, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le comptes administratif de l'exercice 2010 du budget principal

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2010 et le budget supplémentaire 2011 du budget principal,

Vu les délibérations et conventions de mise à disposition existantes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relatives aux transferts de compétences d'ores et déjà effectués,

Vu le rapport rendu par la CLECT en date du 14 septembre 2011 et de la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 visant à la modification du montant de l'attribution de compensation 2011 de la Ville de Pantin;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème Commissions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	34
POUR :	34 dont 10 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	5 dont 2 par mandat MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 ci-après annexée :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 295 919 €
Recettes : 2 295 919 €

Investissement

Dépenses : - 225 270 €
RECETTES : - 225 270 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
 Publié le 21/12/11
 Le Maire
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
 Signé : Bertrand Kern

DECISION MODIFICATIVE N° 1

	Libellé	DEPENSES				RECETTES			
		Réel	Reports	Ordre	Total	Réel	Reports	Ordre	Total
INVESTISSEMENT									
	Rappel des crédits ouverts	55 757 325,07	7 959 976,19	220 000,00	63 937 301,26	35 365 712,71	9 111 921,12	19 459 667,43	63 937 301,26
Article 10222	FCTVA				0,00	221 539,00			221 539,00
Article 1342	Amendes de police				0,00	38 276,00			38 276,00
Article 1641	Emprunt	-350 000,00			-350 000,00	-1 329 104,00			-1 329 104,00
Article 27638	Participation équilibre Habitat indigne	-118 370,00			-118 370,00				0,00
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	-6 900,00			-6 900,00				0,00
Article 2313	Travaux sur constructions	250 000,00			250 000,00				0,00
Article 021	Virement de la section de Fonctionnement				0,00			844 019,00	844 019,00
	Total des nouveaux crédits	-225 270,00	0,00	0,00	-225 270,00	-1 069 289,00	0,00	844 019,00	-225 270,00
	Nouveau Total après DM 1	55 532 055,07	7 959 976,19	220 000,00	63 712 031,26	34 296 423,71	9 111 921,12	20 303 686,43	63 712 031,26
		Réel		Ordre	Total	Réel		Ordre	Total
FONCTIONNEMENT									
	Rappel des crédits ouverts	100 174 014,59		19 459 667,43	119 633 682,02	119 413 682,02		220 000,00	119 633 682,02
Article 60623	Alimentation	-20 000,00			-20 000,00				0,00
Article 6068	Autres matières et fournitures	-3 245,00			-3 245,00				
Article 6156	Maintenance	-600,00			-600,00				
Article 6226	Honoraires	20 000,00			20 000,00				0,00
Article 6251	Voyages et déplacements	1 000,00			1 000,00				
Article 62876	Remboursement de frais au GFP	270 000,00			270 000,00				
Article 6288	Autres services extérieurs	-12 000,00			-12 000,00				
Article 64111	Rémunération de personnel	1 408 000,00			1 408 000,00				
Article 6531	Indemnités des élus	52 000,00			52 000,00				
Article 6535	Formation des élus	-6 000,00			-6 000,00				
Article 6574	Subventions aux associations	-64 700,00			-64 700,00				
Article 66111	Intérêts	-285 000,00			-285 000,00				
Article 6711	Intérêts moratoires et Pénalités sur marchés	6 900,00			6 900,00				
Article 6714	Bourses et prix	845,00			845,00				
Article 6745	Subventions exceptionnelles Redevance pour enlèvement Des déchets	84 700,00			84 700,00				
Article 70613						270 000,00			270 000,00
Article 70876	Remboursement de frais par GFP				0,00	434 088,00			434 088,00
Article 7311	Contributions directes				0,00	516 645,00			516 645,00
Article 7321	Attribution de compensation				0,00	662 877,00			662 877,00
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits De mutation				0,00	195 000,00			195 000,00
Article 743	Dotation de solidarité FSRIF				0,00	142 368,00			142 368,00
Article 74718	Subvention Etat				0,00	33 000,00			33 000,00
Article 7477	Subvention fonds structurel européen				0,00	41 941,00			41 941,00
Article 023	Virement à la section d'investissement			844 019,00	844 019,00				0,00
	Total des nouveaux crédits	1 451 900,00	0,00	844 019,00	2 295 919,00	2 295 919,00	0,00	0,00	2 295 919,00
	Nouveau Total après DM 1	101 625 914,59	0,00	20 303 686,43	121 929 601,02	121 709 601,02	0,00	220 000,00	121 929 601,02
TOTAL BUDGET									
		157 157 969,66	7 959 976,19	20 523 686,43	185 641 632,28	156 006 024,73	9 111 921,12	20 523 686,43	185 641 632,28

Vu pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 15 décembre 2011
 Bertrand Kern
 Maire de Pantin
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

N° 2011.12.15.05

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 - VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2012, de payer certaines dépenses d'investissement ;

Vu le rapport de M. KERN concluant à l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2011, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	2 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/art	Libellé	Pour mémoire crédits ouverts 2011	Montant autorisé dans la limite des 25 %
20	Immobilisations incorporelles	2 334 361,64	583 590,41
2031	frais d'études	2 228 618,45	557 154,61
205		105 743,19	26 435,80
204	subventions d'équipement versées	6 055 440,99	1 513 860,25
20418	autres organismes publics	4 190 260,00	1 047 565,00
2042	subventions d'équipement aux personnes privées	1 865 180,99	466 295,25
21	Immobilisations corporelles	4 593 800,47	1 148 450,12
2121	plantations d'arbres	74 000,00	18 500,00
21312	bâtiments scolaires	50 000,00	12 500,00
2132	immeubles de rapport	2 505 291,00	626 322,75
2135	installations générales, agencements	40 000,00	10 000,00
21571	matériel roulant	119 991,99	29 998,00
21578	autre matériel et outillage de voirie	260 803,06	65 200,77
2158	autres installations, matériel et outillages technique	80 650,00	20 162,50
2161	oeuvres et objets d'art	12 126,06	3 031,52
2182	matériel de transport	354 704,53	88 676,13
2183	matériel de bureau et informatique	237 253,82	59 313,46
2184	meublier	275 383,98	68 846,00
2188	autres immobilisations corporelles	583 596,03	145 899,01
23	Immobilisations en cours	16 686 577,41	4 171 644,35
2312	terrains	7 271 683,01	1 817 920,75
2313	constructions	9 301 173,03	2 325 293,26
2315	Installations , matériel et outillage techniques	113 721,37	28 430,34
27	Autres immobilisations financières	3 081 076,41	770 269,10
274	prêts	70 000,00	17 500,00
275	dépôts et cautionnements versés	627 932,96	156 983,24
27638	autres établissements publics	2 383 143,45	595 785,86
45	opérations pour compte de tiers	22 639,48	5 659,87
4541	dépenses	22 639,48	5 659,87
Total des dépenses d'équipement		32 773 896,40	8 193 474,10

AUTORISE l'inscription préalable et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville avant le vote du budget primitif 2012 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 8 193 474,10 € TTC, conformément au tableau ci-dessous.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.06

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 A LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'activité importante de la Caisse des Écoles lors du premier trimestre qui doit assumer la rémunération des personnels en charge de la pause méridienne, poursuivre ses missions en matière de réussite éducative, et d'accueil en centre de vacances.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces activités s'élève à 675 000€,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une première avance sur subvention à la Caisse des Écoles d'un montant de 675 000€.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Bertrand Kern

N° 2011.12.15.07

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 AU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal du Centre Communal d'Action Sociale, en ce début d'année qui prévoit notamment, en plus du paiement du personnel de l'ensemble de ses services, les repas dansants en direction des retraités et les aides facultatives, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention 2012 ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ce fonctionnement s'élève à 450 000 € ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2012 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 450 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

N°2011.12.15.08

OBJET : PLAN DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et échelonnement indiciaire des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des agents sociaux territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011 ;

Vu les avis du Comité technique Paritaire du 24 juin 2011, du 16 novembre 2011 et du 13 décembre 2011 ;

Vu la délibération modifiant le tableau des effectifs présentée au Conseil Municipal ce jour ;

Considérant la volonté de la Municipalité de lutter contre l'emploi précaire ;

Considérant que le plan de résorption de l'emploi précaire s'inscrit dans le cadre de la refondation des axes de politique de gestion de ressources humaines entreprise à la ville de Pantin, qui comprend la participation financière de la ville aux mutuelles de santé des agents, un contrat de prévoyance garantissant le maintien d'un salaire en cas de maladie grave ou d'accident, la prise en charge du Pass Navigo à hauteur de 60% et le nouvel accord d'Aménagement du temps de travail et du Régime Indemnitaire ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE que les agents non titulaires, occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet, au 31 décembre 2009, nommés sur un grade permettant l'accès à la fonction publique territoriale sans concours, pourront être mis en stage à compter du 1er janvier 2012, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de recrutement prescrites par le statut de la fonction publique territoriale.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2011, chapitre 012 dépenses de personnel dans le cadre de la décision modificative présentée ce jour.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.09

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011;

Vu les avis du Comité technique Paritaire du 24 juin 2011, du 16 novembre 2011 et du 13 décembre 2011,

Considérant la volonté de la Municipalité de lutter contre l'emploi précaire,

Considérant , par ailleurs, la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux différentes modifications souhaitées par les Directions

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère Commission

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs de la collectivité selon le tableau ci-dessous :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE PANTIN – DOCUMENT RECTIFICATIF CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

NOUVEAU	Nouveau temps de travail	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS	DIRECTION / SERVICE
Agent social de 2ème classe	TC	12	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	plan de déprécarisation (dont 2 agents Sociaux de 2ème classe non titulaires)	Petite enfance
Agent social de 2ème classe	TC	1	Auxiliaire de soins de 1ère classe	plan de déprécarisation	Santé
Adjoint technique de 2ème classe	TC	75	Création	plan de déprécarisation (dont 7 agent de Surveillance de stationnement)	Nettoiemment / Voirie / Bâtiment / Education / Culture / Prévention / Petite enfance
Adjoint technique de 2ème classe	TC	1	Adjoint technique de 1ère classe	plan de déprécarisation	Transformation
Adjoint administratif de 2ème classe	TC	5	Création	plan de déprécarisation	Population / Prévention / Culture
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (32 heures)	TNC	11	Création	plan de déprécarisation	Education, Loisirs Educatifs et Sports
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (29 heures)	TNC	9	Création	plan de déprécarisation	Education, Loisirs Educatifs et Sports
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	TC	14	Création	plan de déprécarisation	Education, Loisirs Educatifs et Sports
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	TC	6	Création	plan de déprécarisation	Démocratie participative (Jeunesse)
Adjoint administratif de 2ème classe	TNC	1	Création	plan de déprécarisation	Culture (1 poste à 70%)
Auxiliaire de soins de 1ère classe	TC	1	Adjoint administratif de 2ème classe	Transformation	Centre municipal de Santé Ténine
Animateur à temps complet	TC	1	Animateur à temps non complet (50%)	Poste à temps non complet à l'antenne Hoche, transformé en poste à temps complet	Service Municipal de la Jeunesse
Adjoint technique de 2ème classe / Adjoint technique de 1ère classe	TC	2	Création	Création de 2 postes de chauffeurs Au Garage municipal	Département Patrimoine et Cadre de Vie / Direction des Bâtiments

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2011, chapitre 012 dépenses de personnel dans le cadre de la décision modificative présentée ce jour.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11

Le Maire
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.10

OBJET : MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE EN MISSION OU EN FORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 1976 relative au remboursement des frais de déplacement des agents en formation;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 1980 annulant l'alinéa 5 de la délibération du conseil municipal du 23 avril 1976;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 1994 relative à la prise en charge des frais de déplacement de certains agents du service nettoyage;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 1991 relative au remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 relative à la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger;

Considérant que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service au sein ou au dehors de la résidence administrative ou au dehors de la résidence familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la collectivité;

Considérant que les agents des collectivités territoriales peuvent prétendre au versement d'indemnités de mission ou de stage ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2011 ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte les modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité en mission ou en formation :

Article 1 : périmètre du dispositif

La collectivité prend en charge les frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire de ses agents titulaires, stagiaires, non-titulaires, stagiaires de l'enseignement et apprentis.

La collectivité prend en charge les frais de déplacements occasionnés au titre des actions de formations, sauf lorsque l'établissement de formation prend en charge les frais de déplacement occasionnés.

L'indemnité de stage et de mission sont exclusives l'une de l'autre.

Il est décidé de maintenir, dans l'intérêt du service et comme le permet le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, la notion de commune au seul territoire de la commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service au sein ou au dehors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'un interim, d'une formation, d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs originaux de paiement auprès du seul ordonnateur et le cas échéant de l'attestation de présence ;
- à des indemnités qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais de repas et/ou au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Article 2 : remboursement des frais de transport

L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les agents qui utilisent un mode de transport collectif sont remboursés sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux;

Lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs.

Les agents ne peuvent utiliser leur véhicule personnel qu'après autorisation du chef de service, quand l'intérêt du service le justifie, et à condition d'avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule et ne peut prétendre au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.

Les frais de déplacement occasionnés par l'utilisation d'un véhicule personnel peuvent être indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques définies dans l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques;

L'autorité territoriale autorise le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et

dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge par un autre organisme.

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administratives et familiales, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation. Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile; il peut être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours.

Article 3 : indemnité de mission

Les frais de repas engagés lors d'une mission feront l'objet d'un remboursement forfaitaire suivant le taux maximal fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, soit : 15,25€ par repas, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

Les frais d'hébergement engagés lors d'une mission feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base du montant maximal fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, soit : 60€ par nuitée, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

Article 4 : indemnité de stage

Lorsque l'agent est en déplacement dans le cadre d'une formation d'intégration ou de professionnalisation, il perçoit une indemnité de stage forfaitaire calculée selon les barèmes de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage;

Aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation prenant en charge les frais occasionnés.

Il sera appliqué au montant de l'indemnité de stage une minoration de 50% lorsque que l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Un agent effectuant une formation de perfectionnement ne perçoit pas d'indemnité de stage mais perçoit une indemnité de mission telle que décrite ci-dessus.

Article 5 : remboursement des frais de mission à l'étranger

Les frais de transport des agents en mission à l'étranger seront pris en charge, sur présentation de justificatif original, sur la base du transport collectif le moins onéreux.

Les frais de séjour et d'hébergement seront indemnisés forfaitairement et sur présentation des justificatifs originaux d'hébergement, sur la base du montant des indemnités de mission déterminé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ou le cas échéant sur la base du montant des indemnités de stage calculé selon les barèmes de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage;

Tous ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Article 6 : autres dispositions

Les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire de l'année 2011 et aux budgets primitifs des années suivantes.

ABROGE les dispositions de la délibération du 28 avril 1997 relative à la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger sont abrogées,

les dispositions de la délibération du conseil municipal du 23 avril 1976 relative au remboursement des frais de déplacement des agents en formation sont abrogées,

les dispositions de la délibération du 12 décembre 1991 relative au remboursement des frais occasionnés

par les déplacements du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service sont abrogées,

les dispositions de la délibération du 23 juin 1994 relative à la prise en charge des frais de déplacement de certains agents du service nettoyage sont abrogées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

N°2011.12.15.11

OBJET : APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu la délibération n°2011-10-20-43 du 20 octobre 2011 portant approbation des nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution ;

Vu la délibération N°2011.11.17.11 du 17 novembre 2011 approbation des principes généraux du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C+, B et A, et des modalités d'attribution particulières pour les grades bénéficiaires de la prime de fonction et de résultat, de l'indemnité de performance et de fonction, de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2011 portant sur l'approbation des principes généraux du nouveau régime indemnitaire et l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2011 portant sur l'approbation du régime indemnitaire attribué aux Techniciens ;

Vu le budget pour l'exercice 2011, le budget supplémentaire, et la décision modificative présentée au présent Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la ville de Pantin ;

Considérant que le projet de régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de refondation du Régime indemnitaire et de l' Aménagement du temps de travail ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	36 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M.TOUPUISSANT,

Article 1er :

DECIDE que les taux du Régime Indemnitaire ci-après définis, sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, affectés sur un emploi permanent, nommés sur un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet et non complet (calculées au prorata de leur temps de travail) :

1533 heures (hommes) 1526 heures (femmes)

Grade	ISS (Indemnité spécifique de service)	PSR (Prime de Service et de Rendement)
Technicien Principal de 1ère classe	102%*	75%**
Technicien Principal de 2ème classe	75%*	84%**
Technicien	103%*	102%**

1607 heures

Grade	ISS (Indemnité spécifique de service)	PSR (Prime de Service et de Rendement)
Technicien Principal de 1ère classe	110%*	75%**
Technicien Principal de 2ème classe	83%*	84%**
Technicien	118%*	102%**

* pourcentage du montant légal de l' Indemnité Spécifique de Service en fonction du grade

** pourcentage du montant légal de la Prime de Service et de Rendement en fonction du grade

Article 2 :

RAPPELLE que des points supplémentaires seront attribués, selon le principe d'une modulation « métiers », à ces agents affectés sur un emploi dont le poste répond aux critères : Contraintes, Technicité, Responsabilité dans les conditions suivantes :

Modulation « métiers » pour les techniciens			
Grades	Contraintes	Technicité	Responsabilité
	Prime de Service et de Rendement		
Technicien principal de 1 ^è classe	32%*	32%*	32%*
Technicien principal de 2 ^è classe	32%*	32%*	32%*
Techniciens	32%*	32%*	32%*

* pourcentage du montant légal de la Prime de Service et de Rendement en fonction du grade

Article 3 :

DECIDE que les agents nommés sur un grade de Technicien qui bénéficient, à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, de taux ou de coefficients de Régime Indemnitaire supérieurs à ceux prévus par la présente pourront en conserver le bénéfice à titre personnel.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2011, chapitre 012 dépenses de personnel dans le cadre de la décision modificative présentée ce jour

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/12/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.13

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2010.06.24.54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, fixant à 12 le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu la délibération du 24 juin 2010, portant fixation de l'indemnité du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers Municipaux modifiée par les délibérations N° 52 du 31 mars 2011 et N° 03 du 17 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2008/100 du 20 mars 2008, portant délégation de fonctions à M. Philippe LEBEAU aux affaires relatives à l'Environnement, au Développement Durable et aux transports ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

MODIFIE la délibération du Conseil Municipal N° 2010.06.24.54 comme suit :

- attribution d'une l'indemnité de fonctions mensuelle brute de 1 500,00 € à M. Philippe LEBEAU, 5ème Adjoint au Maire.

DIT que ladite indemnité attribuée à M. Philippe LEBEAU bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/12/11

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.24

OBJET : ZAC DU PORT – TRAITE DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ (CRACL) ANNEE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant la création de la ZAC du Port ;

Vu le traité de concession signé entre la Ville de Pantin et la SEMIP le 28 juillet 2006, et les deux avenants s'y rapportant ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC actualisé au 31 décembre 2010 issu du présent CRACL 2010, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2009 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2010, le bilan prévisionnel de la ZAC du Port actualisé au 31 décembre 2010 s'équilibre à hauteur de 46 107 273 euros HT ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, MME KERN, MM. PERIES, SAVAT, VUIDEL, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	32 dont 8 par mandat M. KERN, Mme BERLU, M. BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. CODACCIONI,

	Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS:	2 dont 1 par mandat Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver le CRACL 2010 de la ZAC du Port, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tel qu'annexés à la présente délibération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.25

OBJET : ZAC DU PORT (SEMIP) - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC du Port ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP ;

Vu la délibération en date du 18 février 2010 approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession signé le 4 mars 2010 ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2010 approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 au Traité de Concession signé le 27 avril 2010 ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Port ci-annexé, comprenant une note de présentation, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme général des constructions à réaliser dans la zone, un bilan prévisionnel et un échéancier prévisionnel et une actualisation de l'étude d'impact qui avait été élaborée au moment du dossier de création ;

Vu le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération réévalué à 9 248 192 € HT en hausse de 5 067 069 € HT par rapport au montant figurant dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2009, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010 ;

Considérant que cette augmentation de la participation de la Ville à l'opération est issue d'une évolution du projet urbain qui implique une modification du périmètre de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de la ZAC et qui propose des espaces publics plus généreux et qualitatifs ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

Après en avoir délibéré :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS:	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC du Port tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme des équipements publics tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le montant de participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération ZAC du Port à concurrence de 9 248 192 € HT euros.

APPROUVE l'avenant n°3 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.26

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS (SEMIP) – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF ET DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et les avenants n°1, 2, et 3 s'y rapportant ;

Considérant qu'il convient d'approuver un dossier de réalisation modificatif pour la ZAC des Grands Moulins afin de prendre en compte le nouveau schéma d'aménagement élaboré sur les emprises de la blanchisserie Elis et certaines emprises mutables dans le secteur, et afin de modifier certains éléments de programme ;

Vu le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Grands Moulins ci-annexé, comprenant une note de

présentation, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme général des constructions à réaliser dans la zone, un bilan prévisionnel et un échéancier prévisionnel ;

Considérant que, compte tenu du calendrier de transfert des blanchisseries Elis, le calendrier prévisionnel de la ZAC prévoit un achèvement des opérations au 31 décembre 2016 et que, par conséquent, il convient d'approuver un avenant de modification de la durée de la Convention Publique d'Aménagement ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS:	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Grands Moulins tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE d'approuver le programme des équipements publics tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE d'approuver l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.12.15.27

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS SUR L'EXERCICE 2010 DE LA SEMIP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1524-5 qui dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de leurs représentants au Conseil d'administration ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2010 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 30 juin 2011;

Considérant que l'exercice 2010 de la SEMIP s'achève sur un résultat financier positif de 9150 € ;

Vu le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2010 de la SEMIP ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, MME KERN, MM. PERIES, SAVAT, VUIDEL, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	32
POUR :	32 dont 7 par mandat M. KERN, Mme BERLU, M. BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS:	2 dont 1 par mandat Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2010 de la SEMIP tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/12/11

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.28

OBJET : PROJET DE CREATION DE LA ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - ACCORD SUR LES MODALITES D'UNE CONCERTATION PREALABLE ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'AFTRP ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'opération d'aménagement du Fort d'Aubervilliers vise à la création d'un éco-quartier durable offrant un cadre de vie de qualité au quotidien, notamment par une programmation mixte logement, activité, commerces de proximité, par la création d'un pôle culturel et artistique, par des aménagements qui intègrent la démarche de Développement Durable, par la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager et par l'accueil d'une station du réseau Grand Paris Express ;

Considérant que le périmètre de la ZAC pourrait se développer sur les territoires des communes d'Aubervilliers (majoritairement) et de Pantin ;

Considérant que, l'AFTRP prenant l'initiative de la création de la ZAC, sous réserve de l'autorisation à intervenir de son conseil d'administration, il lui incombe de mener la concertation préalable à la création de la ZAC prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, dans des conditions fixées après avis de la commune de Pantin ;

Etant rappelé que cette concertation donnera lieu à un bilan présenté devant le Conseil d'Administration de l'AFTRP qui en délibèrera, et que, conformément à l'article R. 311-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Pantin sera amené à émettre un avis sur le dossier de création de la ZAC préalablement à la création de celle-ci par le Préfet ;

Considérant que les modalités de la concertation prévues par l'AFTRP telles que décrites dans le protocole joint aux présentes sont de nature à permettre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'association des habitants de la commune de Pantin et de toutes les personnes concernées par l'opération,

Après avis favorable de la 4ème Commission,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DONNE SON ACCORD à l'AFTRP sur les modalités suivantes de la concertation de la population, préalable à la création d'une ZAC sur le site du Fort d'Aubervilliers :

- Publication dans la presse locale à partir de janvier 2012 : Canal, Le Parisien 93,
- Information sur le site de l'AFTRP, avec possibilité de déposer un avis,
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet en Mairie et à la Direction Déléguée Nord de l'AFTRP située à Paris Nord 2, 93 avenue des Nations, BP 62001 Villepinte, 95970 Roissy CDG Cedex,
- Exposition en Mairie de Pantin de deux panneaux présentant le projet,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques

Les modalités de concertation seront portées à la connaissance du public par la publication d'un encart dans le bulletin municipal, affichage sur les panneaux municipaux et sur le site du Fort d'Aubervilliers ou à proximité immédiate.

DECIDE d'approuver le protocole d'accord entre la commune de Pantin et l'AFTRP relatif à la mise en œuvre des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers.

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de Pantin et l'AFTRP.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 21/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Signé : Jean-Louis Heno

N° 2011.12.15.29

OBJET : CHOIX DU FUTUR DELEGATAIRE POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains attribuée le 26 décembre 2007 à la SARL « Marchés Publics Cordonnier » et notifiée le 22 janvier 2008 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains en date du 16 décembre 2010 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 08 avril 2011 et de la Commission Communale des Services Publics Locaux réunie le 09 mai 2011 pour continuer à déléguer ce service public sous la forme juridique d'un affermage pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2011 engageant la consultation conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'objet porte sur la gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin, l'entretien des installations techniques afférentes aux marchés (barrières, rideaux métallique, barnums, compteurs électriques, ...), le nettoyage des marchés et de leurs abords, l'enlèvement des déchets ;

Vu la décision visée par la procès verbal de la Commission instituée par l'article L.1411-5 du C.G.C.T réunie le 6 juillet 2011 pour l'ouverture des candidatures puis le 8 juillet 2011 pour l'ouverture des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi en application de l'article 1411-5 du C.G.C.T proposant de retenir Nouveaux Marchés de France comme délégataire de service public pour la gestion des marchés forains ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le choix de la société Nouveaux Marchés de France pour assurer la Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement du 1/01/12 au 31/12/15.

DECIDE d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 21/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

N°2011.12.15.35

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU DES TERRITOIRES POUR L' ECONOMIE SOLIDAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la commune s'investit déjà depuis plusieurs années dans une politique d'appui à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que l'adhésion au Réseau des Territoires de l'Économie Solidaire, contribue à la formation des élus et des techniciens dans un contexte législatif en forte évolution, et apporte à la collectivité différents services tels que le centre ressources, l'accès aux outils de communication et les échanges de pratiques locales ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Commune au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES) pour l'année 2011.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2011 d'un montant de 410 €.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/12/11

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.36

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ÉCOLE MATERNELLE HELENE COCHENNEC - 35 RUE FORMAGNE PARCELLES CADASTREES SECTION Y N° 132 ET 138 / REMPLACEMENT DES MENUISERIES ET DU VITRAGE DE L'ENSEMBLE DES FENÊTRES ET PORTE D'ACCES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries et du vitrage des fenêtres et des porte d'accès des bâtiments de l'école maternelle Hélène Cochenneec, 35 rue Formagne, parcelles cadastrées section Y N° 132 et 138.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries et du vitrage des fenêtres et des porte d'accès des bâtiments de l'école maternelle hélène cochenneec, 35 rue formagne, parcelles cadastrées section y n° 132 et 138 et à **SIGNER** toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/12/11

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.12.15.37

OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT DE DEUX DECLARATIONS PREALABLES COMMUNES LES DESERTS ET PUGNY-CHATENOD CENTRE DE VACANCES LE REVARDE /CREATION D'UNE PORTE EN FACADE, AU REZ DE CHAUSSEE DU BÂTIMENT AFIN D'AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA SALLE DEDIEE AUX DIVERSES ACTIVITES DU CENTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer deux demandes de déclarations préalables sur les communes Les Deserts (parcelles cadastrées section AB N° 22 et 23) et Pugny-Chatenod (parcelle cadastrée N°32), du fait de l'implantation particulière du bâtiment du centre de vacances Le Revard sur les deux communes, pour des travaux de création en façade, à rez de chaussée du bâtiment, d'une porte sortie de secours afin d'optimiser la capacité d'accueil de la salle d'activités du centre de vacances Le Revard et ainsi être en conformité avec les règles de sécurité incendie et d'évacuation des personnes ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de déclarations préalables relatives à la création en façade, à rez de chaussée du bâtiment d'une porte sortie de secours afin d'optimiser la capacité d'accueil de la salle d'activités du centre de vacances le Revard, sur la commune Les Deserts (parcelles cadastrées section AB N° 22 et 23) et sur la commune Pugny-Chatenod (parcelle cadastrée N° 32) et à **SIGNER** toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/12/11

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.12.15.38

OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS DE DEMOLIR / 61 RUE CHARLES AURAY - PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 8

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments désaffectés et vétustes situés sur sa propriété sise 61 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section AB N° 8,

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant la démolition des bâtiments désaffectés et vétustes situés 61 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section AB N° 8 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.12.15.41

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA PERMANENCE JURIDIQUE DU « CAFE DES PARENTS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Vu les projets validés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour l'année 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2011 à l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine Saint Denis (A.D.S.E.A.).

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.42

OBJET : TARIFS DES PROTHESES DENTAIRES ET DE L'ORTHODONTIE DES CENTRES DE SANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1998 instaurant, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les pantinois, l'autre pour les non pantinois ;

Considérant que depuis cette date, la revalorisation de ces tarifs s'est faite sur la base d'une augmentation visant à réduire progressivement l'écart avec les tarifs de la CMU complémentaire ;

Considérant la proposition de maintenir cet objectif pour les Pantinois, mais d'augmenter plus sensiblement les tarifs pour les non Pantinois ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs des prothèses dentaires et d'orthodontie pratiqués dans les centres de santé conformément aux tableaux ci-annexés.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2012.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 18/01/12 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/01/12

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.63

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMPAGNIE DES PRAIRIES / RAPPORT DE LA DELIBERATION N°23 DU 20 OCTOBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu la délibération N° 23 du 20 octobre 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'attribution d'une subvention de 24 000 € à la Compagnie Des Prairies ;

Considérant que l'attribution de cette subvention imposait la conclusion d'une convention avec ladite Compagnie non mentionnée dans la délibération précitée ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de la Compagnie Des Prairies ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie Des Prairies ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE sa délibération N° 23 du 20 octobre 2011.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 24 000 (vingt-quatre mille) euros à la Compagnie Des prairies.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec la Compagnie Des Prairies.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.64

OBJET : SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT ET AVENANT A LA CONVENTION 2011 AVEC LE CENTRE EUROPEEN DE RECHERCHE ET DE FORMATION AUX ARTS VERRIERS (CERFAV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement du Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement au CERFAV pour l'année 2011 d'un montant de 10 000 €.

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention de financement ci-annexé s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.67

OBJET :TARIFS DES ENTREES ET ABONNEMENTS AU CINE 104

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la perspective de transfert du Ciné 104 vers la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Considérant la politique de la Ville en faveur du développement culturel qui considère que la culture est un droit pour tous ses habitants et poursuit donc une politique tarifaire attractive et incitative à l'égard de tous les Pantinois ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver la nouvelle tarification des entrées et des abonnements du Ciné 104, conformément à l'annexe jointe.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.71

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION 2011 AVEC LE GROUPEMENT D'INTERVENTION THÉÂTRALE ET CINÉMATOGRAPHIQUE (GITHEC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'association GITHEC afin de lui permettre de poursuivre son travail de promotion de la création audiovisuelle et théâtrale notamment dans les milieux défavorisés et de maintenir les emplois de l'équipe de l'association ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement de 15 000 euros au GITHEC ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement au GITHEC pour l'année 2011 d'un montant de 15 000€.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention de financement dont le projet est annexé à la présente.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.73

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTES 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2011/2012 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs et de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour 2012 comme suit :

- au centre du REVARDE, pour 3 séjours de classes de neige de 15 jours
- au centre de SENAILLY, pour 3 séjours de classes vertes de 12 jours
- au centre de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, pour 6 séjours de classes vertes de 5 jours

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des classes de découverte 2012 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs des classes de découverte 2012 comme suit :

SEJOUR CLASSES DE DECOUVERTE			
TARIF PAR SEJOUR			
CODE TARIF	15 JOURS	12 JOURS	5 JOURS
1	50,00€	33,00 €	14,00 €
2	67,00€	40,00 €	17,00 €
3	85,00€	52,00 €	22,00 €
4	105,00€	68,00 €	28,50 €
5	128,00€	86,00 €	35,50 €
6	159,00€	105,00 €	43,50 €
7	191,00€	125,00 €	52,00 €
8	224,00€	146,00 €	61,00 €
9	258,00€	168,00 €	70,50 €
10	293,00€	191,00 €	80,00 €
11	329,00€	216,00 €	91,00 €
12	366,00€	243,00 €	102,50 €
13	404,00€	272,00 €	114,50 €
14	443,00€	303,00 €	127,50 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.12.15.74

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES SEJOURS HIVER – PRNTEMPS – ETE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2011/2012 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs et de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, du printemps et de l'été 2012 ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs des séjours en centres de vacances 2012 comme suit :

TARIFS VACANCES HIVER**TARIFS PAR SEJOUR**

CODE TARIF	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	97,00 €	88,00 €
2	103,00 €	93,00 €
3	111,00 €	100,00 €
4	123,00 €	111,00 €
5	140,00 €	126,00 €
6	166,00 €	150,00 €
7	204,00 €	184,00 €
8	255,00 €	230,00 €
9	315,00 €	284,00 €
10	380,00 €	342,00 €
11	450,00 €	405,00 €
12	525,00 €	473,00 €
13	605,00 €	545,00 €
14	690,00 €	621,00 €

TARIFS VACANCES PRINTEMPS**TARIFS PAR SEJOUR**

CODE TARIF	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	74,00 €	67,00 €
2	80,00 €	72,00 €
3	87,00 €	79,00 €
4	96,00 €	87,00 €
5	110,00 €	99,00 €
6	132,00 €	119,00 €
7	162,00 €	146,00 €
8	200,00 €	180,00 €
9	246,00 €	222,00 €
10	298,00 €	269,00 €
11	356,00 €	321,00 €
12	420,00 €	378,00 €
13	490,00 €	441,00 €
14	566,00 €	509,00 €

TARIFS SEJOUR VACANCES D ETE		
CV ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY		
TARIF A LA JOURNEE		
CODE TARIF	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	5,30 €	4,80 €
2	5,60 €	5,10 €
3	6,00 €	5,40 €
4	6,70 €	6,10 €
5	7,70 €	7,00 €
6	9,10 €	8,20 €
7	10,70 €	9,70 €
8	12,60 €	11,40 €
9	15,00 €	13,50 €
10	17,80 €	16,10 €
11	20,90 €	18,90 €
12	24,50 €	22,10 €
13	28,60 €	25,80 €
14	33,20 €	29,90 €

TARIFS SEJOURS VACANCES ETE		
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER		
TARIFS A LA JOURNEE		
CODE TARIF	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	8,20€	7,40€
2	8,70€	7,90€
3	9,20€	8,30€
4	10,00€	9,00€
5	11,20€	10,10€
6	12,80€	11,60€
7	14,80€	13,40€
8	17,20€	15,50€
9	20,00€	18,00€
10	23,20€	20,90€
11	26,80€	24,20€
12	30,80€	27,80€
13	35,20€	31,70€
14	40,00€	36,00€

TARIFS SEJOURS VACANCES ETE		
CV OLERON/ LE REVARD/ SEJOURS EXTERIEURS		
TARIF A LA JOURNEE		
CODE TARIF	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	5,50€	5,00€
2	5,80€	5,30 €
3	6,30€	5,70 €
4	7,10€	6,40 €
5	8,20€	7,40 €
6	9,60€	8,70 €
7	11,40€	10,30 €
8	13,60€	12,30 €
9	16,20€	14,60 €
10	19,20€	17,30 €
11	22,60€	20,40 €
12	26,40€	23,80 €
13	30,60€	27,60 €
14	35,20€	31,70 €

DECIDE d'approuver les forfaits minimaux de participation des familles (1) comme suit :

50 €	pour un séjour hiver et printemps
60 €	pour un séjour été 4 ans à 13 ans
90 €	pour les séjours longues distances (+ de 1 000 Km) et à l'étranger

(1) - Les bons vacances de la C.A.F. viennent en déduction de la facture des familles, toutefois il reste à leur charge une contribution minimale

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation non justifiée comme suit :

- une contribution minimale (*cf : ci-dessus*) si l'annulation intervient 20 jours et plus avant le départ
- l'intégralité du coût du séjour si l'annulation intervient moins de 20 jours avant le départ.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.75

OBJET : ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement, il convient d'attribuer une avance sur la subvention 2012 aux associations sportives pantinoises ;

Considérant qu'en application de la règle de calcul des 3/12 èmes, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2011 ;

Considérant que le montant global et total de la subvention pour la saison 2012, sera calculé après une étude approfondie de la demande de chaque association ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une avance sur les subventions 2012 d'un montant total de 90 400 € (QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT euros) conformément à la répartition ci-dessous :

	Subventions de fonctionnement 2011	avances sur subventions 2012*
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	174 000 €	42 750 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	30 000 €	7 500 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	32 000 €	7 500 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	29 000 €	7 250 €
PANTIN VOLLEY	13 000 €	3 250 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	24 000 €	6 000 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P.)	23 000 €	5 750 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	11 500 €	2 900 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	30 000 €	7 500 €
Total		90 400 €

AUTORISE M. Le Maire de Pantin à procéder au versement desdites subventions.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/12/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.76

OBJET : REVALORISATION DES DROITS DE VOIRIE POUR 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur la proposition de M. le Maire de procéder à l'actualisation des tarifs des droits de voirie d'environ 3,5 % et après avoir entendu son rapport ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les tarifs des droits de voirie au 1er janvier 2012 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT FIXE 1 ^{er} établissement En Euros	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS				
1	Bateau d'entrée charretière	ml	9	
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	35	
2) SAILLIES				
3	Marquise ou auvent	m ²	20	9
3) DROITS DIVERS				
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	83	42
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	67	33
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	50	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m ²	192	96
10	Terrasses fermées par an zone 2	m ²	132	67
11	Terrasses fermées par an zone 3	m ²	93	47
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	26	13
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	20	12
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	9	6
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1	
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m ²	8	
17	Echafaudage par mois	ml	9	
18	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3	
19	Voie ferrée sur sol voie publique	ml		44
20	Passage aérien	ml		35
21	Passage souterrain	ml		35

22	Câble armé sous voie publique	ml		6
23	Distributeur de carburant simple débit	u		83
24	Distributeur de carburant double débit	u		124
25	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	56	56
26	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	12	
27	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	12	

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11
Publié le 21/12/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Signé : Jean-Louis Héno

N° 2011.12.15.77

OBJET : REACTUALISATION DE LA REDEVANCE DES DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant de ladite redevance les associations pantinoises ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Sur la proposition de M. le Maire de procéder à une augmentation d'environ 3 % ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films selon le tableau ci-dessous :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...)	475 €/jour	216 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	271 €/jour	124 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	409 €/jour	186 €/jour
Stationnement des véhicules		

techniques :		
- véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine	51 €/jour	23 €/jour
- véhicules de + 5 T	80 €/jour	40 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 44 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 252 € par demi-journée,
- frais de décharge : 62 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 75 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public.

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

RAPPELLE que tout tournage de films ou de prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du Maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/12/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.79

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) – ANNEE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2011-43 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2010 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2010 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2010.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N° 2011.12.15.80

OBJET : MISE A DISPOSITION DES ACTIFS ET PASSIFS SUR LES DECHETS DU BUDGET VILLE AU 31/12/2010 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-4 et L1321-6 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) ;

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition des actifs et passifs des déchets en faveur de la CAEE, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'état de l'actif et du passif du service collecte au 31 décembre 2010 ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition des actifs et passifs au profit de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble nécessaire à l'exercice de sa compétence déchets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la liste des immobilisations et subventions mises à disposition de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/12/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 21/12/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

DECISIONS

DECISION N° 2011 / 021

OBJET : REGIE N° 51 / REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU POINT INFORMATION JEUNESSE / MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2001/018 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au Point Information Jeunesse, modifiée par les décisions N° 2001/034 du 7 février 2001 et N° 2008/105 du 27 août 2008 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service il convient d'augmenter le montant de l'avance consentie au régisseur et de modifier en conséquence l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

DECIDE

Les articles 9 - 10 et 13 de la décision N° 2001/018 du 26 janvier 2001 modifiée sont rédigés comme suit :

« ARTICLE 9. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 euros.»

« ARTICLE 10. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 euros. »

« ARTICLE 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 460 euros. »

Les autres articles de la décision N° 2001/018 du 26 janvier 2001 modifiée demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/10/11 Fait à Pantin, le 18 octobre 2011

Publié le 19/10/11

Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

DECISION N° 2011 /022

OBJET : CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC LA BCME – GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2011 en date du 16 décembre 2010 ;

Vu les conditions financières proposées par la BCME – Groupe Crédit Mutuel Arkéa ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la BCME – Groupe Crédit Mutuel Arkéa d'une ouverture de crédit d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie aux conditions suivantes :

- Durée : 6 mois, à compter de la date de signature
- Index des tirages :
Ti3M (Euribor 3 mois moyenné) + marge de 0,90%
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque trimestre civil
- Commission d'engagement : 0,20% du montant , soit 10 000 € à verser à la signature de la convention
- Commission de non utilisation : Néant

ARTICLE 2 : Le Maire de Pantin est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la BCME – Groupe Crédit Mutuel Arkéa et est habilité à procéder ultérieurement aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la BCME – Groupe Crédit Mutuel Arkéa .

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/10/11
Publié le 19/10/11

FAIT A PANTIN, le 13 octobre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

DECISION N° 2011/ 033

OBJET : PRÊT DE 1 350 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2011 en date du 16 décembre 2010 et le budget supplémentaire 2011 en date du 20 octobre 2011;

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'un montant de 1 350 000,00 € d'une durée totale de 15 ans, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Commission d'intervention : 400 €
- Phase de mobilisation : 5 mois
- Phase d'amortissement :
- durée de 15 ans
- Index : Euribor 3 mois + 1,98%

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/11
Publié le 08/12/11

FAIT A PANTIN, le 7 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTES

ARRÊTE N°2011/476 P

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ALAIN PERIES 4ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret N° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°06-0671 en date du 19 février 2004 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté N° 2010/291 en date du 24 juin 2010 portant délégation de fonction à Monsieur AMSTERDAMER David à la Sécurité des Immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur AMSTERDAMER David de participer à la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mercredi 11 janvier 2012 (HERMES) ;

A R R Ê T E

Article 1er - Monsieur Alain PERIES, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur AMSTERDAMER David lors de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mercredi 11 janvier 2012.

Article 2 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/12/11 Fait à Pantin, le 22 décembre 2011
Notifié le 10/01/12 Le Maire

Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N°2011/427

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT CADA

Le Maire de Pantin,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1 à L. 1421-3 et D. 421-1 à D.1421-8 relatifs aux archives,

Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L.213-1 à L.214-10 relatifs au régime de communication et aux dispositions pénales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 2000-21 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, qui précise les conditions de nomination du responsable de l'accès aux documents administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2005 fixant les tarifs des photocopies et autres supports des archives municipales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) au sein de la Ville de Pantin,

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER -.Madame Le Borgne Evelyne, Attaché Territoriale au service juridique, est désignée en qualité de correspondant de la **Commission D'accès aux Documents Administratifs** au sein de la Ville de Pantin.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée;

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 14/12/11 Fait à Pantin, le 21 novembre 2011
Le Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/388

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES 4,11 ET 18 DECEMBRE 2011

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu les demandes formulées par les enseignes Picard, Leclerc, La Halle aux Chaussures et le groupe Figa situées sur la commune ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 4 octobre 2011 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 4 octobre 2011 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} - Les commerces de détail des branches hygiène et beauté, alimentation, équipement de la personne, équipement de la maison, culture et loisirs, services et télécommunication sont autorisés à ouvrir les **dimanches 4, 11 et 18 décembre 2011**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la

Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 09/11/11

Fait à Pantin, le 24 octobre 2011

Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/453 P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX D'HYDROCURATION ET D'INSPECTION TELEVISEE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – RUE DANTON ET RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 01 décembre 2011 par l'entreprise SGREG sise 121 rue Paul Fort – 91310 MONTLHERY dans le cadre des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement des rues Danton et du Général Compans,

Considérant les contraintes d'exploitation sur ces voies,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement des rues Danton et du Général Compans se dérouleront de nuit du lundi 16 janvier 2012 au vendredi 3 février 2012, de 20h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par l'entreprise SGREG à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : L'entreprise SGREG - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à l'entreprise SGREG, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le

Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'entreprise SGREG et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint Denis le 07/12/11
Publié le 12/01/12

Fait à Pantin, le 02 décembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/465

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL DE CHAUSSURES
LE 15 JANVIER 2012

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, sise 68 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin en date du 12 décembre 2011 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 14 décembre 2011 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 14 décembre 2011 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} - Les commerces de détail de chaussures de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 15 janvier 2012**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/12/11 Fait à Pantin, le 14 décembre 2011
Le Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/466

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 14 décembre 2011 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 14 décembre 2011 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 22 janvier 2012**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/12/11 Fait à Pantin, le 14 décembre 2011
Le Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/429 D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2009/530D CIRCULATION, STATIONNEMENT ET CREATION D'UNE VOIE BUS (LIGNE 170) RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de requalification de la rue du Pré Saint Gervais nécessitant la modification du stationnement et de la circulation,

Vu le courrier de la RATP du 22 juin 2009 donnant son accord de principe sur la mixité du couloir de bus avec les vélos,

Vu la modification de la place de stationnement handicapés rue du Pré Saint Gervais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du LUNDI 2 JANVIER 2012, le stationnement rue du Pré Saint-Gervais est interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) en dehors des emplacements matérialisés, comme suit :

– création de 4 places de stationnement payant de courte durée du côté des numéros impairs, de la rue Gutenberg jusqu'à la rue des Grilles,

Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».

– création d'une place de stationnement handicapés au n° 03 et n° 37 de la rue du Pré Saint Gervais du côté des numéros impairs, réservé aux titulaires de la carte d'invalidité GIC ou GIG en cours de validité ou de la carte européenne de stationnement en application de l'article R417.11 du Code de la Route,

Ces emplacements seront matérialisés au sol par des pictogrammes et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a).

– création d'une aire de livraison au n° 25 et n° 45 rue du Pré Saint Gervais,

Ces emplacements seront matérialisés par un marquage et l'inscription « LIVRAISON ».

– création de 13 places de stationnement payant de courte durée du côté des numéros impairs, de la rue des grilles jusqu'à l'avenue Jean Lolive,

Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».

– création d'un arrêt pour la RATP au numéro 51 rue du Pré Saint Gervais,

Cet emplacement sera matérialisé par un marquage.

Le stationnement est donc interdit rue du Pré Saint Gervais, de la rue Gutenberg jusqu'à l'avenue Jean Lolive du côté des numéros pairs.

ARTICLE 2 : A compter du **LUNDI 2 JANVIER 2012**, il est créé **RUE DU PRE SAINT GERVAIS, UN COULOIR BUS** dont la circulation se fera à contre sens de la circulation générale, de la rue Gutenberg jusqu'à l'avenue Jean Lolive, du côté des numéros pairs. Ce couloir sera matérialisé au sol par un séparateur et des marquages.

ARTICLE 3 : A compter du **LUNDI 2 JANVIER 2012**, le couloir de bus est ouvert aux vélos dans le même sens de circulation que les bus, conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 29/12/11

Fait à Pantin, le 22 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/430 D

OBJET : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU 26 RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de mettre aux normes la voirie et l'espace public pour les personnes en situation de handicap sur le territoire de Pantin,

Considérant les travaux de réalisation d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire de Pantin,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 2 Janvier 2012, il est créé une place de stationnement au droit du n° 26 RUE DIDEROT, du côté des numéros pairs, sur 8 mètres, réservée aux handicapés dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC ou GIG en cours de validité ou de la carte européenne de stationnement, en application de l'article R 417.11 du Code de la Route.
Cet emplacement sera matérialisé au sol par des pictogrammes et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 29/12/11

Fait à Pantin, le 22 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/366

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Maureen BASSARD, agissant au nom de l'association Paris Cockerels de Paris souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée la « Coupe de France de Football Australien » qui aura lieu le 22 octobre 2011 de 9 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Maureen BASSARD, agissant au nom de l'association Paris Cockerels de Paris est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au stade ASPTT, 212 avenue Jean Jaurès à Pantin le 22 octobre 2011 de 9 heures à 19 heures à l'occasion de la « Coupe de France de Football Australien »

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/10/11
Publié le 19/10/11

Fait à Pantin, le 13 octobre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/409

OBJET : AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R321-1 et R321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 à L.310-5 et R.310-9 à R.310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif au ventes au déballage ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande formulée par l'association Révélateur, dont le siège social est situé au 56 avenue Jean Jaurès à Pantin en date du 9 novembre 2011 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1. - L'association Révélateur est autorisée à organiser une vente au déballage d'objets de décoration, bijoux, tapisseries, mobilier, mode et accessoires le vendredi 9 décembre 2011 de 17h à 21h et samedi 10 décembre et dimanche 11 décembre de 10h à 19h à la Maison Revel 56 avenue Jean Jaurès 93500 Pantin.

ARTICLE 2. - La vente ci-dessus référencée ne pourra s'étendre au delà du dimanche 11 décembre 2011 à 19h.

ARTICLE 3. - Pendant la durée de la vente au déballage, il est interdit au bénéficiaire de cette autorisation, de proposer à la vente d'autres marchandises que celle mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 4. - La présente autorisation est pour tout au partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Seine-Saint-Denis, à la Police Municipale et à la Police Nationale, chargés de son application, et notifié à l'intéressé.

Transmis a M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 30/11/11
Publié le 30/11/11

Fait à Pantin, le 9 novembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/412

OBJET : AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R321-1 et R321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 à L.310-5 et R.310-9 à R.310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif au ventes au déballage ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande formulée par la société HERMES SELLIER, dont le siège social est situé au 24 rue Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS en date du 10 novembre 2011 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1. - La société HERMES SELLIER est autorisée à organiser une vente au déballage de produits périssables réservée exclusivement aux salariés des ateliers Hermès le vendredi 2 décembre 2011 de 9h à 19h au 16 rue Auger à Pantin.

ARTICLE 2. - La vente ci-dessus référencée ne pourra s'étendre au delà du samedi 3 décembre 2011.

ARTICLE 3. - Pendant la durée de la vente au déballage, il est interdit au bénéficiaire de cette autorisation, de proposer à la vente d'autres marchandises que celle mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 4. - La présente autorisation est pour tout au partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Seine-Saint-Denis, à la Police Municipale et à la Police Nationale, chargés de son application, et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 30/11/11

Fait à Pantin, le 14 novembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération
Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/431

OBJET : AUTORISATION DE VENTE DE BOISSONS EN FAVEUR DE LA SOCIETE SCA DU DOMAINE GLANTENET PERE ET FILS SUR LE MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de Pantin,

Vu les article L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, relatifs aux autorisations de débits de boissons temporaires à l'occasion de l'organisation d'une fête publique ;
Vu l'article L.3321-1 du même Code ;

Considérant que la Ville de Pantin organise un « Marché de Noël » place Salvador Allende, du 17 au 24 décembre 2011 ;

Considérant que la société SCA DU DOMAINE GLANTENET PERE ET FILS dont le siège social est situé au rue de L'Aye 21 700 MAGNY LES VILLIERS, a sollicité l'autorisation de tenir un débit de boisson temporaire dans le cadre de cette manifestation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

La société SCA DU DOMAINE GLANTENET PERE ET FILS est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire durant la fête de Noël, dans le cadre strict de cette manifestation : c'est à dire du 17 au 24 décembre 2011, tous les jours de 12h à 19h.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société SCA DU DOMAINE GLANTENET PERE ET FILS ne pourra vendre que des boissons visées aux deux premiers groupes de l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées).

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de l'**autorisation** susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;

ARTICLE 4 :

Tout manquement à ces obligations exposera la société SCA DU DOMAINE GLANTENET PERE ET FILS a ce qu'il soit mis fin sans indemnité ni préavis à son autorisation d'exploitation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de police, le Chef de la brigade de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en Mairie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 07/12/11 Fait à Pantin, le 21 novembre 2011
Le Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/370

OBJET : ARRÊTÉ ORDONNANT L'ÉVACUATION DE L'IMMEUBLE SITUE 4 PASSAGE ROCHE, A PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le CGCT et en particulier les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le Procès-Verbal de constat du technicien principal et de l'inspecteur de salubrité en date du 30 septembre 2011,

Considérant que cet immeuble, propriété de la commune, est destiné à être démoli,

Considérant que le 28 septembre 2011, un grave incendie a détruit ou fragilisé une partie de l'immeuble,

Considérant l'instruction ouverte, la présence de scellés, l'impossibilité de pénétrer dans l'immeuble et de faire tous les constats ou de procéder à tous travaux,

Considérant qu'il ressort du Procès-Verbal de constat en date du 30 septembre 2011 que l'immeuble situé au 4 Passage Roche présente globalement un danger grave et imminent (parties des murages menaçant de tomber, plafond percé, structures de fer déformées, risques d'effondrement de la couverture notamment),

Considérant que cette situation représente un risque grave et imminent pour la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il est ordonné l'évacuation immédiate de l'immeuble situé 4 Passage Roche.

ARTICLE 2 :

Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 14/10/11
Publié le 14/10/11

Fait à Pantin, le 14 octobre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/395 D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2003/270D UTILISATION DES TERRAINS DE PROXIMITE ET AIRES DE JEUX EN CAS DE NEIGE ET DE VERGLASLe Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2211.1, L 2212.2, L.2213.1, L2213.2, L.2521-1 et L.2522.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Pantin assure le déneigement des rues, des places et des voies publiques ainsi que les abords des établissements publics et des cours d'écoles,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler l'usage des parcs, des terrains de proximité et l'utilisation des aires de jeux en cas d'intempéries d'hiver telles que la neige ou le verglas,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : En cas de chute de neige et/ou en présence de verglas, l'accès et l'usage des parcs et des terrains de proximité suivants sont interdits :

- Parc Diderot,
- Terrain de Proximité des Sept Arpents,
- Parc Stalingrad,
- Terrain de Proximité rue Candale (à côté du stade Charles Auray),
- Terrain de Proximité « Bassin du Cheval Noir ».

ARTICLE 2 : En cas de chute de neige et/ou en présence de verglas, l'accès et l'utilisation des aires de jeux suivantes sont interdites :

- Parc Diderot,
- Square Lapérouse (espace devant la salle Jacques Brel),
- Square Salvador Allende,
- Parc du 19 mars,
- Square Scandicci,
- Square Auger,
- Square de l'Eglise,
- Parc Stalingrad,
- Square Formagne,
- Square Vaucanson.
- Parc Montgolfier,
- Parc des Courtilières et Fonds d'Eaubonne

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée conformément à la réglementation en vigueur..

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Mme le Commissaire de Police de Pantin,

- M. le Commandant de Gendarmerie,
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 23/11/11
Publié le 25/11/11

Fait à Pantin, le 2 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/408

OBJET : ARRÊTÉ ORDONNANT L'ÉVACUATION DE L'IMMEUBLE SITUE 61 RUE CHARLES AURAY, A PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le CGCT et en particulier les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu la main courante du 30 octobre 2011 faisant état d'une occupation illicite du bâtiment par 14 individus, et de la présence de divers branchements électriques faits par leurs propres moyens afin de s'alimenter en électricité,

Vu la main courante du 8 novembre 2011 faisant état d'un branchement sauvage d'eau alimentant un tuyau au centre de la cour et de branchements sauvages sur le compteur EDF,

Considérant que les branchements artisanaux présentent un risque réel d'incendie mettant en danger la sécurité publique,

Considérant que la situation des lieux, la Maison de l'enfance la Colombe jouxtant les abords du squat, renforce la nécessité de l'intervention de la Force publique,

Considérant les faits avérés de violence commis la nuit du 29 au 30 octobre 2011, par au moins un des individus occupant les lieux à l'encontre d'un animateur de la Maison de l'enfance la Colombe puis envers un policier,

Considérant qu'il ressort de ces éléments que l'occupation de l'immeuble situé au 61 rue Charles Auray présente un danger pour ses occupants, ainsi que pour la sécurité des équipements publics environnants dont la Maison de l'enfance la Colombe,

Considérant que cette situation représente un risque grave et imminent pour l'ordre public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il est ordonné l'évacuation immédiate de l'immeuble situé 61 rue Charles Auray.

ARTICLE 2 :

Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 10/11/11 Fait à Pantin, le 10 novembre 2011
Notifié le 10/11/11

Le Maire
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis.

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/433

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT IMMEUBLE SIS 28 RUE MAGENTA / 9 RUE LAPÉROUSE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 16 novembre 2011 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant M. Serge LEMESLIF en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble situé 28 rue Magenta / 9 rue Lapérouse à Pantin, cadastré I 99,

Vu le rapport en date du 18 novembre 2011 de M. Serge LEMESLIF, architecte expert, constatant l'état de dégradation des structures de plancher et de certains murs porteurs, l'absence d'étanchéité au niveau des douches et des joints systématiquement défectueux,

Considérant que les structures affectées sont des parties communes de l'immeuble sis 28 rue Magenta / 9 rue Lapérouse à Pantin, il appartient aux copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a une situation de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Dès notification de cet arrêté, il est enjoint à

- M. Mme ABOUELELLA 35 rue Rodier 93140 BONDY
- M. BELGACEM GAGCEM Chez M. HAKIM 131 rue Léon Maurice Nordmann 75013 PARIS
- M. DEFASSIAUX LAURENT 3 rue de Montigny 95100 MONTREUIL

- M. Mme EDDAOUDI 11 rue de Madrid Bâtiment T 5 / escalier 1 93600 AULNAY SOUS BOIS
- M. Mme GUEROUABI 14 rue de l'Angelus 93150 LE BLANC MESNIL
- M. KAZAN RAMAZAN 28 rue Magenta 93500 PANTIN
- M. Mme LESSILAA 36 rue Alphonse Karr Escalier 16 75019 PARIS
- M. Mme LUPSIC 28 rue Magenta 93500 PANTIN
- M. LYDAR 32 rue de Paradis 75010 PARIS
- M. Mme MARICIC Goran Dusica 16 Grande Rue 93250 VILLEMONTBLE
- Melle MOUNDO Marie-Sybil 5 rue Dampierre 75019 PARIS
- M. NGO SAMBATH 71 rue Blaudin 94190 VILLENEUVE ST GEORGES
- M. Mme PIRES CONRADO 80 rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- M. Mme POCHETTE Felissaint 27 rue Denis Papin 94120 FONTENAY SOUS BOIS
- M. Mme PUJIC VOJISLAV 28 rue Charles Perrin 93240 STAINS
- SCI immobilière du Zarzis M. BOUGILA 31 rue du Département 75018 PARIS- SOCIETE MAHAD
76 Boulevard Edouard Vaillant 93300 AUBERVILLIERS
- SOCIETE RONDY M. ZHOU 61 Montée de la Ladrière 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE

copropriétaires de l'immeuble sis 28 rue Magenta / 9 rue Lapérouse à Pantin, pris en la personne de leur syndic le cabinet IMMODONIA 3 rue Charles Schmidt 93400 SAINT-OUEN, d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :

- faire compléter les étaitements de la première mise en sécurité **dans un délai de 8 jours**

- interdire **immédiatement** l'habitation des lots 09 (propriétaire : M. BELKHACEM), 14 (propriétaire : Melle MOUNDO), 15 (propriétaire : Mme POCHETTE), 19 (propriétaire : M. ZHOU), et 20 (M. EDDAOUDI) ainsi que l'accès à la salle de restaurant situé 9 rue Lapérouse (M. KAZAN)

ARTICLE 2

Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art. Le présent arrêté sera levé sur présentation à la Commune d'un certificat de bonne exécution de travaux fourni par l'homme de l'art.

ARTICLE 3

Faute aux copropriétaires d'exécuter ces mesures dans le délai imparti à l'article 1, la commune de Pantin y procédera d'office et ce à leur frais.

ARTICLE 4

Dans le cas où les copropriétaires croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur Le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Article L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2° Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;
- 2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article. Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

ARTICLE 6

Article L.521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L.1331-25 et L.1331.28 du Code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la Mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

- M. Mme ABOUELELLA 35 rue Rodier 93140 BONDY
- M. BELGACEM GAGCEM Chez M. HAKIM 131 rue Léon Maurice Nordmann 75013 PARIS
- M. DEFASSIAUX LAURENT 3 rue de Montigny 95100 MONTREUIL
- M. Mme EDDAOUDI 11 rue de Madrid Bâtiment T 5 / escalier 1 93600 AULNAY SOUS BOIS
- M. Mme GUEROUABI 14 rue de l'Angelus 93150 LE BLANC MESNIL
- M. KAZAN RAMAZAN 28 rue Magenta 93500 PANTIN
- M. Mme LESSILAA 36 rue Alphonse Karr Escalier 16 75019 PARIS
- M. Mme LUPSIC 28 rue Magenta 93500 PANTIN
- M. LYDAR 32 rue de Paradis 75010 PARIS
- M. Mme MARICIC Goran Dusica 16 Grande Rue 93250 VILLEMONBLE
- Melle MOUNDO Marie-Sybil 5 rue Dampierre 75019 PARIS
- M. NGO SAMBATH 71 rue Blaudin 94190 VILLENEUVE ST GEORGES
- M. Mme PIRES CONRADO 80 rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- M. Mme POCHETTE Felissaint 27 rue Denis Papin 94120 FONTENAY SOUS BOIS
- M. Mme PUJIC VOJISLAV 28 rue Charles Perrin 93240 STAINS
- SCI immobilière du Zarzis M. BOUGILA 31 rue du Département 75018 PARIS
- SOCIETE MAHAD 76 Boulevard Edouard Vaillant 93300 AUBERVILLIERS
- SOCIETE RONDY M. ZHOU 61 Montée de la Ladrière 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE

et au syndic de l'immeuble : le cabinet IMMODONIA 3 rue Charles Schmidt 93400 SAINT-OUEN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 8

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 30/11/11 Fait à Pantin, le 22 novembre 2011

Notifié le 06/12/11

Le Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/347 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE MOSCOU – TRAVAUX DE CREATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réaménagement de voirie et de création d'une zone 30 dans la rue de Moscou par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France, tel : 01 48 61 94 89, et les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun 93350 Le Bourget,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 10 octobre 2011 à 8H00 et jusqu'au jeudi 10 novembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de Moscou, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de chantier pour le bon déroulement des travaux de réaménagement de la rue de Moscou.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale pourra être interdite selon le type de travail réalisé, sauf aux véhicules de livraisons du centre commercial Leclerc ainsi qu'aux véhicules d'urgence et de secours. La vitesse sera limitée à 30km/h. Durant une journée, selon l'information et la signalisation mise en place par l'entreprise, la circulation générale sera interdite pour permettre l'application de l'enrobé.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48h00 avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les La Moderne et Union Travaux et ce avant le samedi 8 octobre 2011 à 8H00.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise La Moderne, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 07/10/11

Fait à Pantin, le 3 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/348 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 66 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réalisation d'un branchement d'assainissement effectués par l'entreprise Union Travaux sise 60 rue de Verdun 93350 LE BOURGET , pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint Denis (D.E.A.) SEER 93006 BOBIGNY Cedex (Responsable : M. ZAFFALON tél : 01 48 45 88 68),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 14 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 66/ 68 rue Jules Auffret, du coté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Union Travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48H00 avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 07/10/11

Fait à Pantin, le 3 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/349 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2011/310P STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE HONORE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection des trottoirs côté pair et impair en béton et asphalte effectués par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél 01 48 61 95 23) et les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET, agissant pour le compte de la Ville de Pantin (01 49 15 41 77 ou 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du vendredi 7 octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 21 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE HONORE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Durant une journée, selon l'information de l'entreprise, la circulation générale sera interdite pour permettre l'application de l'enrobé. La circulation des piétons sera déviée selon les indications de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48h00 avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les entreprises La Moderne et Union Travaux.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise La Moderne, 48h 00 avant le début des travaux

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/10/11

Fait à Pantin, le 4 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/350 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage et d'analyse réalisés par l'entreprise CJL, 2 route de Montcerf, 77163 Dammartin sur Tigeaux, (Tél : 01 64 04 38 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 24 Octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Gutenberg, de la rue Honoré d'Estiennes d'orves jusqu'au n° 11 rue Gutenberg,
- rue du Général Compans, de la rue Danton jusqu'au n° 1 rue du Général Compans,
- rue Jacques Cottin, de la rue Diderot jusqu'au n° 43 rue Jacques Cottin.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CJL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 19/10/11

Fait à Pantin, le 4 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/351 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE MARCELLE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET et les travaux de marquage au sol effectués par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél 01 48 61 95 23) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (01 49 15 41 77 ou 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Octobre 2011 et jusqu'au vendredi 22 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE MARCELLE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite RUE MARCELLE, sauf aux riverains et aux véhicules de secours. La vitesse est limitée à 30 km/h. Durant une journée, selon l'information de l'entreprise, la circulation générale sera interdite pour permettre l'application de l'enrobé.

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises la Moderne et Union Travaux et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/10/11

Fait à Pantin, le 4 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/352 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 21/25 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement Gaz réalisés par l'entreprise STPS sise ZI Sud - BP 269, 77272 Villeparisis (Tél : 01 64 67 96 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 21 au n° 25 rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48H00 avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 14/10/11

Fait à Pantin, le 6 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/353 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 17 octobre de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE HOCHÉ, de la rue de la Liberté jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 14/10/11

Fait à Pantin, le 7 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/354 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 18 octobre 2011 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE CHARLES AURAY, du côté des numéros impairs, portion comprise entre la rue Jean Nicot et la rue courtois, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 17/10/11

Fait à Pantin, le 7 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/355 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE MONTIGNY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du mercredi 19 octobre 2011 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE MONTIGNY, du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 17/10/11

Fait à Pantin, le 7 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/356 P

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE ET TAILLE D'ENTRETIEN RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage et d'essouchage des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du jeudi 20 octobre 2011 et jusqu'au vendredi 21 octobre 2011 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE DES POMMIERS, du côté des numéros pairs et impairs, portion comprise entre la rue Candale et la rue Charles Auray, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de

la Justice.

Publié le 18/10/11

Fait à Pantin, le 7 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/357 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE JEAN NICOT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le lundi 24 octobre 2011 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE JEAN NICOT, de la rue Courtois jusqu'à la rue Charles Auray, du côté des numéros impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 21/10/11

Fait à Pantin, le 7 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/358 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 24 octobre 2011 et jusqu'au Mardi 25 octobre 2011 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants AVENUE DU 8 MAI 1945, de la rue Charles Auray jusqu'à la rue Jules Auffret, du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 21/10/11

Fait à Pantin, le 7 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/359 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du mardi 25 octobre 2011 et jusqu'au jeudi 27 octobre 2011 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE DES GRILLES de la rue Lesault jusqu'à la rue Vaucanson, du côté des numéros pairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 21/10/11

Fait à Pantin, le 7 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/361 D

OBJET : ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS DE PART ET D'AUTRE DU N° 62 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la rotation de camions et de véhicules se rendant à l'entrepôt situé au 62 rue Denis Papin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la période d'astreinte hivernale et pouvoir ainsi accéder sans difficultés à l'entrepôt de jour comme de nuit,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 17 OCTOBRE 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 25 mètres de part et d'autre du n° 62 rue Denis Papin, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière seront à la charge de la Ville de Pantin, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 14/10/11

Fait à Pantin, le 7 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/363 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES : BENJAMIN DELESSERT, PALESTRO, PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modernisation du réseau électrique (OPT renouvellement HTA avec Programme basse tension) effectués par l'entreprise BIR sise 2 bis de Lescourier 95200 Sarcelles (responsable M. Lardenois tel 01 34 38 35 90) agissant pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté .93500 Pantin (Responsable M. Chabbak et Lelux tel : 01 49 42 57 48),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 31 Octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement

demandé) dans les rues suivantes :

- rue Benjamin Delessert, du N° 4 rue Benjamin Delessert jusqu'à l'avenue Jean Lolive côté pair, du N°7 Benjamin Delessert jusqu'à l'avenue Jean Lolive coté impair,
- rue Palestro, du N°14 Palestro jusqu'à l'avenue Jean Lolive côté pair, du N°15 rue Palestro jusqu'à l'avenue Jean Lolive côté impair,
- rue Pierre Brossolette du N°4 rue Pierre Brossolette jusqu'à l'avenue Jean Lolive côté pair.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BIR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 27/10/11

Fait à Pantin, le 12 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/364 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 35 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 35 rue Étienne Marcel réalisé par l'entreprise Déménagement Transport des Buttes sise 82 rue de Meaux 75019 Paris (Tél : 01 42 08 57 85),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 25 Octobre 2011 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants devant le 25 rue Étienne Marcel, du coté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).*Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entrepris

Déménagement Transport des Buttes, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le dimanche 23 octobre 2011 à 8h00.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 21/10/11

Fait à Pantin, le 12 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/365 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DELIZY ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET L'AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la rénovation de la signalisation horizontale rue Delizy réalisée par l'entreprise SIGNATURE sise 8 rue de la Fraternité - ZA des Luats - 94534 Villiers sur Marne (tél : 01 49 41 24 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A partir du Lundi 24 Octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Delizy de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte à une voie de circulation ou par demi-chaussée au droit des travaux de marquages rue Delizy. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SIGNATURE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le déménagement

conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 21/10/11

Fait à Pantin, le 13 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/369 P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE ET ROUTIERE INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 4/6 PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Procès-Verbal de constat du technicien principal et de l'inspecteur de salubrité en date du 30 septembre 2011,

Considérant qu'un grave incendie est survenu au sein de l'immeuble sis 4 passage Roche,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 octobre 2011 à 8H00 et jusqu'à la sécurisation du site, la circulation piétonne et routière, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4/6 passage Roche, au sens de l'article R. 417-10, 10° de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 14/10/11 Fait à Pantin, le 14 octobre 2011
Publié le 14/10/11

Le Maire
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis.

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/371 P

OBJET :CIRCULATION PIETONNE ET ROUTIERE INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 4/6 PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Procès-Verbal de constat du technicien principal et de l'inspecteur de salubrité en date du 30 septembre 2011,

Considérant qu'un grave incendie est survenu au sein de l'immeuble sis 4 passage Roche,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2011/369P.

ARTICLE 2 : A compter du Samedi 15 Octobre 2011 à 00h00 et jusqu'à la sécurisation du site, la circulation piétonne et routière, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4/6 passage Roche, au sens de l'article R. 417-10, du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée aux droits des travaux

conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/10/11
Publié le 15/10/11

Fait à Pantin, le 15 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/372 P

OBJET : STATIONNEMENT ET PISTE CYCLABLE INTERDITS 8/10 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565, rue des Voeux Saint-Georges -94290 VILLENEUVE LE ROI (Tél : 01 49 61 11 88), pour le compte de la ville de Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 24 Octobre 2011 et jusqu'au Samedi 29 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 8 au n° 10 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs sur 4 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable sera fermée du n° 8 rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Honoré. Les vélos emprunteront la voie de circulation générale.

ARTICLE 3: Durant la même période, la déviation des piétons se fera sur les passages piétons existants et sera matérialisée par des panneaux d'obligation.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEMOFI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 21/10/11

Fait à Pantin, le 17 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/373 P

OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DES COURTILLIÈRES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement avenue des Courtillières réalisés par l'entreprise La Moderne sise 14 route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Est ensemble » sise 100 rue Gaston Roussel – 93232 ROMAINVILLE CEDEX,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

A compter du mercredi 2 novembre 2011 et jusqu'au mercredi 29 février 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue des Courtillières, sur 140 mètres, depuis l'angle de la rue Édouard Renard à Pantin et rue Diderot à Bobigny vers l'avenue de la Division Leclerc, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 :

Durant la même période, la circulation des véhicules se fera sur une seule voie, avenue des Courtillières, sur 140 mètres, depuis l'angle Edouard Renard à Pantin et rue Diderot à Bobigny vers l'avenue de la Division Leclerc. Pour réguler la circulation sur une seule voie dans les deux sens de circulation, il sera mis en place un alternat automatique par feux tricolores.

ARTICLE 3 :

L'affichage, la mise en place et l'entretien de l'alternat par feux tricolores et de la signalisation routière seront à la charge de l'entreprise La Moderne, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 :

Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 27/10/11

Fait à Pantin, le 17 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/374 P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE ET ROUTIERE INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 4 PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Procès-Verbal de constat du technicien principal et de l'inspecteur de salubrité en date du 30 septembre 2011,

Considérant qu'un grave incendie est survenu au sein de l'immeuble sis 4 passage Roche,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2011/371P.

ARTICLE 2 : A compter du Lundi 17 Octobre 2011 à 16h00 et jusqu'à la sécurisation du site, la circulation piétonne et routière, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4 passage Roche, au sens de l'article R. 417-10, du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée aux droits des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/10/11
Publié le 17/10/11

Fait à Pantin, le 17 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/375 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 16 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement effectué par l'entreprise APIWAY sise 23 rue Colbert 78180 Montigny Le Bretonneux (tél : 01 30 66 36 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 26 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N°16 rue Jules Auffret sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise APIWAY, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 19 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/376 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux - Centre de travaux Z.I La Poudrette Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois (tel : 01 55 89 07 30) pour des travaux de branchement de réseau d'eau potable pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 14 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 9 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 6 rue des Pommiers sur 30 mètres et en face côté pair sur 50 mètres (10 places de stationnement non payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), de manière à préserver une voie de circulation.
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia pendant les travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Véolia, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 09/11/11 Fait à Pantin, le 19 octobre 2011

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/377 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 25 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 25 rue Montgolfier réalisés par l'entreprise Gheno 74 sise 15 bis rue de la gare 74000 Annecy (Tél : 04 79 37 86 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 27 Octobre 2011 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants devant le 25 rue Montgolfier, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Gheno, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le mardi 25 octobre 2011 à 8h00.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 27/10/11

Fait à Pantin, le 20 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/378 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DU DEBARCADERE ET RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf électrique rue du Débarcadère réalisés par l'entreprise Sobeca sis 16 rue Gustave Eiffel - BP 60165 - 95691 Goussainville pour le compte de ERDF, 6 rue de la liberté 93591 Pantin Cedex (tél : 01 49 42 56 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 28 Novembre 2011 et jusqu'au vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé dans les rues suivantes :

- rue du Débarcadère du côté des n° pairs et impairs de la rue de la Clôture à Paris jusqu'à la rue du Général Compans,
rue du Général Compans au droit du n°7 sur 2 places de stationnement autorisé.

ARTICLE 2 : Pendant cette période et sur une durée de 5 jours, la circulation sera restreinte à une voie de circulation du n° 7 au n° 5 rue du Débarcadère.

Les travaux se feront par demi-chaussée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Un alternat manuel sera mis en place.

La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOBECA , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 24/11/11

Fait à Pantin, le 20 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/379 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2011/379P STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement d'assainissement à l'égout départemental du bâtiment sis 11-13 rue Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise Eiffage Travaux Publics-Parc d'activité des Bellevues- Allée Rosa Luxemburg BP 50292 - 695617 Eragny sur Oise (tél : 01 34 40 30 40) pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement-BP1936- 93003 BOBIGNY (tél : 01 43 93 65 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 25 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gabrielle Josserand de la rue Honoré à la rue Cartier Bresson sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite de 8h00 à 17h00 rue Gabrielle Josserand de la rue Honoré à la rue Cartier Bresson.

Une déviation se fera de la manière suivante : rue Honoré – rue Cartier Bresson.

ARTICLE 3: Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Véolia Travaux Publics de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 03/11/11

Fait à Pantin, le 20 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/380 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET RUE PARMENTIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement de réseaux d'eau en plomb exécutés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sise avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Chatillon (tel : 01 4615 43 91) agissant pour le compte de IOSIS Infrastructure sise 4 rue Dolorès Ibarruri 93188 Montreuil cedex France (Tel : 01 78 42 75 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 2 Novembre 2011 et jusqu'au vendredi 18 Novembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des numéros 32 et 58 rue Benjamin Delessert sur 30 mètres et au droit du N°45 rue Parmentier sur 15 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 31/10/11

Fait à Pantin, le 20 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/381 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DU DEBARCADERE ET RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de réseau gaz rue du Débarcadère réalisés par l'entreprise STPS Z.I SUD BP 269 77272 Villeparis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF 6 rue de la Liberté 93691 Pantin cedex (tél : 01 49 42 56 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 7 Novembre 2011 et jusqu'au vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Débarcadère du côté des n° pairs et impairs de la rue de la Clôture à Paris jusqu'à l'avenue Édouard Vaillant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est restreinte à une voie de circulation rue du Débarcadère de la rue de la Clôture jusqu'à l'avenue Édouard Vaillant.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Un alternat manuel sera mis en place.

La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 03/11/11

Fait à Pantin, le 20 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/382 D

OBJET : STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDIT AU 34 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les problèmes de stationnement sur chaussée le long du Collège JEAN LOLIVE au n°34 rue Cartier Bresson à Pantin engendrant de l'insécurité pour la circulation routière et piétonne,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 02 Novembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants le long du Collège JEAN LOLIVE au droit du n°34 rue Cartier Bresson, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par les panneaux de signalisation B6d, M6a, M8.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant l'interdiction conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 03/11/11

Fait à Pantin, le 20 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/383 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAU DES ARBRES RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le

stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 07 novembre 2011 et jusqu'au lundi 14 novembre 2011 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Diderot du côté du cimetière parisien de Pantin, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 04/11/11

Fait à Pantin, le 21 octobre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/384 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM RUE DES POMMIERS ET RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage de la série « R.I.S. Police scientifique » au droit du n° 34 rue Candale réalisé par TF1 Productions sise 1 quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE CEDEX (tél : 01 41 41 17 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Le mercredi 16 novembre 2011 de 7H00 à 14H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- au droit des n° 32, 32 bis et 34 rue Candale,
- rue des Pommiers, entre le n° 20 rue des Pommiers et la rue Candale, le long du cimetière communal.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques du tournage et aux véhicules de jeux.

ARTICLE 2 :

L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière seront à la charge de TF1 Productions, et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 :

Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 14/11/11

Fait à Pantin, le 08 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/385 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf électrique rue Diderot réalisé par l'entreprise Sobeca sis 16 rue Gustave Eiffel BP 60165 - 95691 Goussainville (tél : 01 39 33 18 79) pour le compte de ERDF 6 rue de la liberté 93591Pantin Cedex (tél : (01 49 42 56 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 7 Novembre 2011 et jusqu'au vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°148 rue Diderot et jusqu'à l'avenue du général Leclerc du côté des n° pairs et au vis à vis du n°148 rue Diderot du côté des n° impairs sur 20 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant cette période et pendant le déchargement et le chargement des matériaux la circulation sera réduite rue Diderot au droit du chantier. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 04/11/11

Fait à Pantin, le 21 octobre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/386 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MEHUL POUR DIVERSES INTERVENTIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS – CIRCULATION RESTREINTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération de mobilisation des Services du Département Patrimoine et Cadre de vie de la Ville de Pantin(tel 0149154177), visant à réaliser l'entretien de la rue Méhul par une opération « coup de poing »,

Vu l'intervention pour la même opération de l'entreprise La Moderne sise 14 Route des petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tel 01 48 61 98 20) agissant pour le compte de la Ville de Pantin, de l'entreprise Signature-GTU-Signalisation Routière sise Z.A des Luats - 8 rue de la Fraternité - 94354 Villiers Sur Marne agissant pour le compte de CG93/DVD/Service territorial Sud sise 7/8 av du 8 Mai 1945 - 93190 Livry Gargan(tel 01 41 70 19 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'opération de nettoyage et d'entretien, Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 9 novembre 2011 de 6h00 du matin jusqu'à 20h00 le soir, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Méhul du côtés des numéros pair et impair, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Pour permettre les interventions citées sur chaussée et trottoirs, un alternat manuel sera mis en place afin de gérer la circulation le long de la zone de chantier.

Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être barrée dans l'un ou l'autre sens selon les besoins du chantier si l'alternat mis en place n'est pas suffisant pour maintenir la sécurité des travailleurs.

Dans ce cas, une déviation sera mise en place dans les voies suivantes :

- Dans le sens Jules Auffret/Lavoisier : Déviation vers la rue Jules Auffret et avenue Jean Lolive
 - Dans le sens Lavoisier vers Jules Auffret: Déviation vers la rue Courtois et l'avenue Jean Lolive
- La vitesse sera limitée à 30km/h tout le long de la rue Méhul.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 04/11/11

Fait à Pantin, le 24 octobre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/387 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 32 RUE MEHUL POUR POSE DE BENNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour la pose d'une benne de l'entreprise 2 AEF MAURY sise 12 rue Lavoisier 94430 Chennevière sur Marne (tél : 01 49 62 81 36) agissant pour le compte de Coopérative et Famille gérant de l'immeuble sise 32 rue Méhul (tél : 01 53 94 81 36),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le

stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement de la benne,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 31 Octobre 2011 et jusqu'au Mercredi 30 Novembre 2011, le stationnement est interdit au droit du 32 rue Méhul sur 10 mètres (2 places de stationnement payant de longue durée), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : La benne devra être retirée le Mercredi 9 novembre 2011 pour permettre l'opération « coup de poing » de la Ville de Pantin en matière de nettoyage et d'entretien.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise 2 AEF MAURY, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 04/11/11

Fait à Pantin, le 24 octobre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/389 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CONGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la création d'une entrée charretière rue du Congo réalisés par l'entreprise Asten sise route principale du port 92637 Gennevilliers (Tél : 01 46 85 85 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le

stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 07 Novembre 2011 et jusqu'au Jeudi 10 Novembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Congo, de la rue Auger jusqu'au numéro 3 rue du Congo, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ASTEN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 04/11/11

Fait à Pantin, le 27 octobre 2011

Pour le Maire

L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/390 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 14 BIS RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 14 bis rue Montgolfier réalisés par l'entreprise ABD 16 place Lachambeaudie, 75012 Paris, (Tél : 01 43 40 03 43),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 03 Novembre 2011 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants devant le 14 bis rue Montgolfier, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du

Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ABD, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le mercredi 01 novembre 2011 à 8h00.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 02/11/11

Fait à Pantin, le 27 octobre 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/391 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage et d'analyse de canalisations gaz rue Regnault à Pantin réalisés par l'entreprise CJL, 2 route de Montcerf - 77163 Dammartin sur Tigeaux (Tél : 01 64 04 38 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 14 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 18 Novembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, au droit des n° 1 et 1 bis rue Régnault sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CJL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 10/11/11

Fait à Pantin, le 28 octobre 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/392 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA PAIX ET CIRCULATION REDUITE RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage et d'analyse de canalisations gaz rue Jules Auffret à Pantin réalisés par l'entreprise CJL - 2 route de Montcerf - 77163 Dammartin sur Tigeaux (Tél : 01 64 04 38 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 14 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 18 Novembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 3 rue de la Paix, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite rue Jules Auffret, de la rue de la Paix vers la rue du 11 Novembre 1918 sur une distance de 20 mètres.

Un alternat manuel sera mise en place.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CJL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les

agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 10/11/11

Fait à Pantin, le 28 octobre 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/393 P

OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF – QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de nettoyage des vitres du Centre Administratif – quai de l'Ourcq – réalisés par l'entreprise GUILBERT PROPLETE – 134, avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY (tél : 01 48 47 14 02) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le SAMEDI 26 NOVEMBRE 2011 de 7H00 à 13H00, la circulation est interdite QUAI DE L'OURCQ, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GUILBERT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 23/11/11

Fait à Pantin, le 2 novembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération
Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/394 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM AU 10/14 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage de film devant le Centre National de la Danse réalisés par la société Rectangle Productions, 5 rue Robert Estienne - 75008 Paris (Tél : 01 56 43 44 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 08 Novembre 2011 à 7H00 et jusqu'au Mercredi 09 Novembre 2011 à 14H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 3 places de stationnement longue durée entre le n° 10 et le n° 14 rue Victor Hugo, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux 3 voitures de jeux de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société Rectangle Productions, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le tournage de film conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 08/11/11

Fait à Pantin, le 2 novembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/396 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSEE RESTREINTE RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition d'un ensemble d'habitation au n° 35 rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise BOUVELOT sise 23/41 rue d'Athènes - 93210 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 7 Novembre 2011 et jusqu'au vendredi 2 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis -à -vis du n°35 rue Magenta sur 9 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la chaussée sera restreint au droit du n° 35 rue Magenta sur une longueur de 25 mètres.

La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUVELOT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 10/11/11

Fait à Pantin, le 2 novembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/397 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le tournage d'un court métrage intitulé « Jasmin d'hivers » réalisé par l'école de cinéma LA FEMIS sise 6 rue Francoeur - 75018 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 28 Novembre 2011 et jusqu'au jeudi 1er décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, au droit des numéros 68 et 70 rue Cartier Bresson, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au 2 camions techniques du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la FEMIS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 24/11/11

Fait à Pantin, le 16 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/398 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PLACE SALVADOR ALLENDE ET SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET PLACE SALVADOR ALLENDE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation par la Ville de Pantin d'un Marché de Noël autour de la place Salvador Allende et parking Sadi Carnot,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du Marché de Noël,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 12 décembre 2011 et jusqu'au mardi 27 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Place Salvador Allende, au vis-à-vis des n° 2 et 4, place Salvador Allende, côté square, sur 3 places de stationnement longue durée et 2 places de stationnement minute, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à la mise en place de chalets pour le marché de Noël.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue de l'Hôtel de Ville et la Place Salvador Allende seront mises en sens unique de circulation de l'avenue Edouard Vaillant vers l'avenue de la Gare.
La circulation sera donc interdite rue de l'Hôtel de Ville de la Place Salvador Allende vers l'avenue Edouard Vaillant et Place Salvador Allende de l'avenue de la Gare vers la rue de l'Hôtel de Ville.
La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant la mise en place des installations conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 08/11/11

Fait à Pantin, le 03 novembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/399 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING SADI CARNOT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation par la Ville de Pantin d'un Marché de Noël autour de la place Salvador Allende et sur le parking Sadi Carnot,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du Marché de Noël,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 12 décembre 2011 et jusqu'au Mardi 27 décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur le parking Sadi Carnot, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'installation du Marché de Noël.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant la mise en place des installations conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 08/11/11

Fait à Pantin, le 03 novembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/400 P

OBJET : TRAVAUX DE CAROTTAGE ET DESSOUCHAGE RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de carottage et dessouchage des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart - 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 02),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 21 novembre 2011 et jusqu'au mercredi 23 novembre 2011 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE BENJAMIN DELESSERT, du côté des numéros pairs, au vis-à-vis des n° 55 et 57 rue Benjamin Delssert, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), suivant l'avancement des travaux de carottage et dessouchage des arbres.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

TARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Fait à Pantin, le 4 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/401 P

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE RUE LA GUIMARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 02),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 21 novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 25 novembre 2011 de 8H30 à 16H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE LA GUIMARD, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des

travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite **RUE LA GUIMARD**, de la rue Delizy jusqu'au quai de l'Ourcq.

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

TARTICLE 4 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Fait à Pantin, le 4 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/402 P

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 02),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du **jeudi 24 novembre 2011 et jusqu'au mercredi 7 décembre 2011 de 8H00 à 17H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants **RUE SCANDICCI**, du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

TARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 22/11/11

Fait à Pantin, le 4 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/403 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 16 RUE DU CONGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la construction d'un immeuble dans le passage Roche et l'accès du chantier par le 16 rue du Congo réalisés par l'entreprise SIP, 57/63 rue Ernest Renan, 92022 Nanterre Cedex (Tél : 01 56 38 10 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 01 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 3 places de stationnement longue durée au droit du 16 rue du Congo, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SIP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les

agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Fait à Pantin, le 4 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/404 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 2 RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la construction d'un immeuble au 2 rue Florian réalisés par l'entreprise SIP sise 57/63 rue Ernest Renan - 92022 Nanterre Cedex (Tél : 01 56 38 10 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 28 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 28 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- Rue Florian, de la rue Hoche jusqu'au n° 4 rue Florian, sur 6 places de stationnement longue durée, du côté des numéros pairs,
- au droit du n° 3 rue Florian, sur 1 place de stationnement longue durée, du côté des numéros impairs.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SIP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 23/11/11

Fait à Pantin, le 4 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/405

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le renouvellement des branchements en plomb de GRDF réalisés par l'entreprise SPAC sise 76/78 Avenue du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 22 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement longue durée ou courte durée du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) au droit et au vis-à-vis des rues suivantes :

- 18, 20 et 25 rue Montgolfier,
- 17 rue Denis Papin,
- 4 et 6 rue Lesault,
- 31 et 37 rue Etienne Marcel,
- 30 rue Michelet,
- 1 avenue Weber,
- 52 rue Jules Auffret,
- 35 rue Honoré d'Estiennes d'Orves.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SPAC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Fait à Pantin, le 4 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/406 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation tricolore réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sis ZI du Coudray - 2 avenue Armand Esders 93155 Le Blanc Mesnil (Tél : 01 48 14 36 68),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 02 Mars 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) aux droits et vis à vis des rues suivantes :

- rue Lakanal,
- avenue de la Division Leclerc (au niveau de la rue des Courtilières),
- rue Racine,
- avenue Edouard Renard.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Fait à Pantin, le 08 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/407 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux relatif à la création d'une station AUTOLIB' réalisés par la société COLAS ILE DE FRANCE sis 15/19 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS (tél : 09 75 18 18 65) pour le compte du Syndicat Mixte Autolib'sis 16 rue de la Banque 75 002 PARIS (tel 01 80 18 92 06.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 14 novembre 2011 et jusqu'au jeudi 15 décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Charles Auray de l'angle de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'entrée du marché en remplacement des 7 places de stationnement existantes, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administratif.

Publié le 10/11/11

Fait à Pantin, le 08 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/410 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CONDORCET AVENUE DE LA DIVISION LECLERC – RUE EDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de fourreaux pour la mise en place du système Gerfaut avenue Jean Jaurès à Pantin réalisés par l'entreprise SATELEC sise 131 rue du Premier Mai 92 000 Nanterre (tel : 01 41 19 27 81), pour le compte du Conseil Général sise 5 rue Francis de Préssensé - BP 27 - 93212 La Plaine Saint Denis (tél : 01 49 21 25 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Pendant la période du Lundi 21 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Mars 2012 suivant l'avancement du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des travaux, dans les rues suivantes jouxtant l'avenue Jean Jaurès, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- rue Condorcet,
- avenue de la Division Leclerc,
- rue Édouard Renard.

ARTICLE 2 : Durant cette même période et pendant la traversée de la rue Condorcet, de l'avenue de la Division Leclerc, de la rue Édouard Renard jouxtant l'avenue Jean Jaurès, la circulation sera réduite sur une voie de circulation.

Les travaux se feront par demi-chaussée

Un alternat manuel sera mis en place.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation de piétons sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATELEC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Fait à Pantin, le 14 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/411 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage rue Toffier Decaux réalisés par l'entreprise Union de travaux S.N.C. Groupe Asten sise 60 rue de Verdun 93350 Le Bourget (tél : 01 48 35 77 43) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sise 100 avenue Gaston Roussel 92320 Romainville,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, au vis à vis des n° 20 et 18 rue Toffier Decaux sur 3 places de stationnement autorisées, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise UNION DE TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Fait à Pantin, le 10 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/413 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'état des lieux des bouches de lavage sur la Commune de Pantin réalisés par l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE sise 33 rue de Bellevue 92 700 Colombes (tél : 01 47 86 36 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement longue durée ou courte durée sur l'ensemble des voies communales du côté des numéros pairs et impairs au droit des bouches de lavage, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Fait à Pantin, le 14 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/414 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MÉHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de fontis sur chaussée effectués par l'entreprise SACER sise 10 rue Nicolas Robert 93600 Aulnay Sous Bois (Tel 01 58 03 03 60), pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint-Denis - Service Territorial Sud - sis 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan (tél : 01 41 70 19 20)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 21 Novembre 2011 et jusqu'au vendredi 9 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des N°33 à 35 rue Méhul, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h avec interdiction de doubler. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs.

La circulation sera maintenue sur une file de 3 mètres de large au minimum dans chaque sens de circulation avec la mise en place au besoin d'un alternat manuel ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux par l'entreprise SACER conformément à la réglementation en vigueur et conformément au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Édition du SETRA.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Fait à Pantin, le 14 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/415 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MÉHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'une couche de roulement sur chaussée réalisés par l'entreprise Union Travaux sise 60 rue de Verdun 93350, pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint-Denis - Service Territorial Sud - sis 7/9 rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry-Gargan (tél : 01 41 70 19 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 Novembre 2011 et jusqu'au vendredi 9 Décembre 2011, l'arrêt et le

stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Méhul au droit des travaux à l'angle de la rue Jules Auffret, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue Méhul sera fermée à la circulation entre la rue Jules Auffret et la rue Gambetta. La circulation générale sera déviée :

-Sens Paris-Provence : Jules Auffret, Avenue Jean Lolive, Rue Courtois, rue Charles Auray.

-Sens Province -Paris : Rue Charles Auray, Rue Courtois, Avenue Jean Lolive, Rue Jules Auffret.

-La ligne 61 RATP sera également déviée par la rue Jules Auffret puis par l'avenue Jean Lolive dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h avec interdiction de doubler. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires « rue barrée » seront implantés aux carrefours « Gutenberg/Michelet », « Paul Bert/Gambetta » et « Candale/Méhul » par les soins de l'entreprise UNION TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise Union Travaux et conformément au manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire - édition du SETRA.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Fait à Pantin, le 14 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/416 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation par la Ville de Pantin d'un Marché de Noël autour de la place Salvador Allende et parking Sadi Carnot,

Vu la demande des commerçants du Marché de Noël de stationner leurs véhicules dans de bonnes conditions,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du marché de Noël,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 16 décembre 2011 et jusqu'au dimanche 25 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants PARKING DANTON, sur 22 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés aux véhicules des commerçants du marché de Noël.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 12/11/11

Fait à Pantin, le 15 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/417 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 38 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 38 rue des Grilles réalisé par l'entreprise CROUZEVIALLE sise l'Escurade 19600 SAINT CERNIN DE LARCHE (tél : 05 55 25 48 36),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 25 Novembre 2011 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants face et au vis-à-vis du n°38 rue des grilles, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise

CROUZEVIALLE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le mercredi 23 Novembre 2011 à 8h00.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 22/11/11

Fait à Pantin, le 15 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/418 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU CHEMIN DE FER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de prolongement de réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise Véolia Eau d'Ile de France sise Allée de Berlin 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 28 Novembre 2011 et jusqu'au vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant au droit des n° 19 et 21 rue du Chemin de Fer sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue du Chemin de Fer de l'avenue Édouard Vaillant vers la rue Pasteur.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise dans les rues suivante :

- avenue Édouard Vaillant,
- rue Magenta,
- rue Lapérouse,
- rue Pasteur.

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise VEOLIA EAU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 25/11/11

Fait à Pantin, le 15 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/419 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 71 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 71 rue Victor Hugo réalisé par l'entreprise Gauvin sis 7 rue Vulpian 75013 Paris (Tél : 01 46 71 49 52),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 28 Novembre 2011 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 71 rue Victor Hugo, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GAUVIN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le Samedi 26 Novembre 2011 à 8h00.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et

les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 25/11/11

Fait à Pantin, le 17 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/420 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement des réseaux d'eau en plomb réalisés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sise avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Chatillon (tel : 01 4615 43 91) agissant pour le compte de IOSIS Infrastructure sis 4 rue Dolorès Ibarruri 93188 Montreuil Cedex France (tel : 01 78 42 75 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 28 novembre 2011 au vendredi 16 Décembre 2011 et du Lundi 2 Janvier 2012 au Vendredi 3 Février 2012, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- au droit des numéros 9 et 42 avenue des Bretagnes sur 15 mètres,
- au droit des numéros 6, 8, 24, 28, 32, 34, 36, 44, 46, 76, 41 et 43 rue Candale sur 15 mètres,
- au droit du numéro 37 rue Candale Prolongée sur 15 mètres,
- au droit du numéro 12 Chemin de la carrière sur 15 mètres,
- au droit des numéros 19, 21, 27 Rue Chevreul sur 15 mètres,
- au droit des numéros 10, 12 (sur 3 places de stationnement payant longue durée) rue Courtois sur 15 mètres,
- au droit des numéros 152, 154 Rue Diderot sur 15 mètres,
- au droit des numéros 26, 35 rue Arago sur 15 mètres,
- au droit des numéros 11, 21, 30, 33 rue Jacquart sur 15 Mètres,
- au droit des numéros 1, 15 rue Jaslin sur 15 Mètres,
- au droit du numéro 40 (3 places stationnement payant longue durée) rue des 7 Arpents 15 Mètres, - au droit du numéro 34 rue Kléber sur 15 mètres,
- au droit des numéros 14, 21, 36 rue Lépine sur 15 mètres,
- au droit des numéros 6, 8, 14, 18, 34, 40, 52, 54, 56, 64, 70, 72, 74, 80 rue Marcelle sur 15 mètres,
- au droit des numéros 1, 3 rue Meissonier sur 15 mètres,

- au droit des numéros 3, 10 route de Noisy sur 15 mètres,
- au droit du numéro 6 rue de Palestro sur 15 mètres
- au droit des numéros 3, 14 rue des Pommiers sur 15 mètres
- au droit des numéros 3,16, 18, 20, 22, 24, 26, 30, 32, 34,38, 40, 50, 52, 54, 56 rue Rouget de Lisle sur 15 mètres,

ARTICLE 2 : Dans tous les cas, une voie de circulation routière sera maintenue. La circulation alternée sera assurée par un alternat manuel ou par des feux tricolores. Si par nécessité la rue doit être barrée, une déviation de la circulation sera assurée par une signalisation réglementaire correspondante. Exception sera faite pour les véhicules de secours, de services de la Ville et des riverains.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Urbaine de Travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 25/11/11

Fait à Pantin, le 17 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/421 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 21/25 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les réfections de sol réalisées par l'entreprise STPS sise ZI Sud - BP 269 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 96 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 05 Décembre 2011 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 21 au n° 25 rue Hoche, du côté des numéros pairs et

impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Hoche sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 21/12/11

Fait à Pantin, le 17 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/423 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2011/379P STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement d'assainissement à l'égout départemental du bâtiment sis 11-13 rue Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise Eiffage Travaux Publics-Parc d'activité des Bellevues- Allée Rosa Luxemburg BP 50292 - 695617 Eragny sur Oise (tél : 01 34 40 30 40) pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement-BP1936- 93003 BOBIGNY (tél : 01 43 93 65 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux, Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 25 Novembre 2011 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gabrielle Josserand de la rue Honoré à la rue Cartier Bresson sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite de 8h00 à 17h00 rue Gabrielle Josserand de la rue Honoré à la rue Cartier Bresson.

Une déviation se fera de la manière suivante : rue Honoré – rue Cartier Bresson.

ARTICLE 3: Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Véolia Travaux Publics de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 24/11/11

Fait à Pantin, le 18 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/424 P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE ET ROUTIERE INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 2 RUE FRANKLIN CIRCULATION MODIFIEE RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin,

Le Maire du Pré Saint Gervais,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la procédure de péril engagée sur l'immeuble du 2 rue Franklin à Pantin,

Vu la désignation de l'expert par le Tribunal Administratif de Montreuil,

Considérant les prescriptions de l'architecte expert ordonnant la fermeture de la rue Franklin à la circulation et au stationnement jusqu'à la mise en place de contreforts sur la façade de l'immeuble,

Considérant qu'il convient d'assurer en urgence la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 18 novembre 2011 à 19H00 et jusqu'à la sécurisation du site, la circulation piétonne et routière est interdite rue Franklin, de la rue du Pré Saint Gervais jusqu'à la façade de l'immeuble sis 4, rue Franklin.

Une déviation routière sera mise en place par les soins de la Ville de Pantin dans les rues suivantes :

- rue du Pré Saint Gervais,
- rue des Sept Arpents,
- rue Charles Nodier.

Les piétons seront déviés par les passages piétons situés au carrefour Pré Saint Gervais/Gutenberg/André Joineau.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière rue Franklin sera modifiée comme suit :

- mise en double sens de circulation pour les riverains de la rue Franklin et les véhicules de secours du n° 4 rue Franklin jusqu'à la rue Carnot (Pré Saint-Gervais),
- sens de circulation inversée, de la rue Charles Nodier vers la rue Carnot (Pré Saint Gervais).

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue Franklin.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) :

- rue Franklin, de la rue du Pré Saint Gervais jusqu'à la rue Carnot (Pré Saint Gervais), des deux côtés de la voie,
- rue Franklin, de l'angle de la rue Charles Nodier, côté pair, sur 2 places de stationnement.

ARTICLE 4 : La navette « P'tit Bus » du Pré Saint Gervais est déviée de la façon suivante :

- rue du Pré Saint Gervais,
- avenue Jean Lolive,
- rue Charles Nodier.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 18/11/11

Pour le Maire du Pré Saint Gervais et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Signé : Saïd SADAoui

Fait à Pantin, le 18 novembre 2011
Pour le Maire de Pantin et par délégation
,Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/426 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de mise aux normes de places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite réalisées par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) et par les sous-traitants de celle-ci pour le compte de la Ville de Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 5 Décembre et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) sur 20 mètres au droit des adresses suivantes :

- 26 rue Diderot,
- 3 rue du Pré Saint Gervais

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaire ainsi qu'une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 29/11/11

Fait à Pantin, le 21 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/428 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 7 ET 11 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement gaz réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud, BP 269, 77272 VILLEPARISIS Cedex (Tél : 01 64 67 11 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 07 Décembre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 7 et 11 rue MONTGOLFIER, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 02/12/11

Fait à Pantin, le 22 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

N°2011/435 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 7/11 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition du 7/11rue Montgolfier réalisés par l'entreprise BRUNEL, 2 avenue Marcel Dassault 93370 Montfermeil (Tél : 01 43 30 30 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 09 Janvier 2012 et jusqu'au Vendredi 13 Janvier 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants entre le n° 7 et n° 11 rue Montgolfier, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BRUNEL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 29/11/11 Fait à Pantin, le 23 novembre 2011

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/436 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement gaz rue Alfred Lesieur à Pantin réalisés par l'entreprise STPS - ZI Sud - BP 269-77272 Villeparisis Cedex (Tél : 01 64 67 11 11), pour le compte de GRDF, 6 rue de la Liberté 93691 Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 5 Décembre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants 15 rue Alfred Lesieur au droit des travaux du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 29/11/11

Fait à Pantin, le 22 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/437 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 6/8 RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition du 6/8 rue Florian réalisés par l'entreprise BRUNEL, 2 avenue Marcel Dassault, 93370 Montfermeil, (Tél : 01 43 30 30 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 03 Janvier 2012 et jusqu'au Vendredi 06 Janvier 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants entre le n° 6 et n° 8 rue Florian, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BRUNEL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 29/11/11

Fait à Pantin, le 23 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/438 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'entretien du patrimoine arboré départemental réalisés pour le compte du Conseil Général de Seine Saint-Denis Direction Des Espaces Verts (Tel : 01 48 19 28 33 Melle Mazurier) exécutés par les entreprises titulaires :

- EDF.SA 86 rue Louise Aglaé Cretté.94400 Vitry sur seine (Mr Champeroux tel : 01 46 80 12 57)
- Eurovert 12 rue du 11 Novembre 1918;94460 Valenton (tel : 01 43 89 04 04)
- S.A Mabillon 17 rue des Campanules.Lognes 77437 Marne La Vallée Cedex (Tel : 01 69 81 48 00)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 5 Décembre 2011 jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011 de 9h à 17h le stationnement est interdit avenue Anatole France du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Un alternat manuel sera mis en place pour coordonner la circulation routière de part et d'autre des travaux d'élagage. La circulation piétonne sera sécurisée et déviée vers les passages piétons si nécessaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 02/12/11

Fait à Pantin, le 24 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/439 P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE DES ARBRES QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart - 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du jeudi 8 décembre 2011 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2011 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants **QUAI DE L'OURCQ**, de la rue **La Guimard** jusqu'à la rue **Delizy**, du côté impair et côté canal de l'Ourcq, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de réduction.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux par les soins de l'entreprise SMDA, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 05/12/11

Fait à Pantin, le 24 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/440 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES AURAY POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE DES ARBRES AU SQUARE DE L'ÉGLISE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le **mercredi 7 décembre 2011 de 8H00 à 17H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants **RUE CHARLES AURAY**, le long du square de l'Eglise, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux par les soins de l'entreprise SMDA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 05/12/11

Fait à Pantin, le 24 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/441 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE D'ENTRETIEN DES ARBRES AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le **mercredi 7 décembre 2011 de 8H00 à 17H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants **AVENUE DU 8 MAI 1945**, du n° 1 avenue du 8 mai 1945 jusqu'à la rue Jules Auffret, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux par les soins de l'entreprise SMDA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 05/12/11

Fait à Pantin, le 24 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/442 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 9/11 RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de montage de grue au 9/11 rue Gutenberg réalisés par l'entreprise HR Bâtiment sise 98 rue Henri Barbusse 91200 Athis Mons (Tél : 01 69 57 93 61),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 05 Décembre 2011 à partir de 7h00 et jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gutenberg, de la rue Vaucanson jusqu'au n° 7 rue Gutenberg, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Gutenberg, de la rue Vaucanson jusqu'au n° 7 rue Gutenberg.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le Samedi 03 Décembre 2011 à 7h00 par les soins de l'entreprise HR Bâtiment, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 02/12/11

Fait à Pantin, le 25 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/443 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 10 À 12 RUE MONTGOLFIER ET 8 À 10, RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement gaz réalisés par l'entreprise STPS - ZI Sud BP 269 - 77272 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 11 11), pour le compte de GRDF sis 27 rue de la Convention 93120 La Courneuve,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux dans diverses rues de la commune,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 05 Décembre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit des n° 10 à 12, rue Montgolfier, du côté des numéros pairs et impairs,
- au droit des n° 8 à 10, rue Florian, du côté des numéros pairs.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 02/12/11

Fait à Pantin, le 25 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/444 P

OBJET : CIRCULATION MODIFIEE AU DROIT DU N° 13, RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement gaz réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud, BP 269, 77272 Villeparisis Cedex (Tél : 01 64 67 11 11), pour le compte de GRDF sis 27 rue de la Convention 93120 La Courneuve,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 05 Décembre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011, il sera mis en place un alternat manuel ou automatique pour permettre le passage de tous les véhicules sur une seule voie au droit du n° 13, rue Hoche.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h le long de l'emprise de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 02/12/11

Fait à Pantin, le 25 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/445 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise SODEARIF Challenger sise 1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt (tél : 01 30 60 25 24) relative à l'occupation du domaine public pour l'implantation d'un poste de transformation mobile ERDF au 38 rue Gabrielle Josserand à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 12 Décembre 2011 jusqu'au lundi 30 septembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 38 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la mise en place d'un poste de transformation mobile ERDF.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable sera interdite rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Alfred Lesieur jusqu'à la rue Condorcet, les vélos emprunteront la circulation générale dans le sens Avenue Alfred Lesieur vers la rue Condorcet.

Dans le sens rue Condorcet vers la rue Alfred Lesieur, les vélos devront mettre pied à terre pour rejoindre la piste cyclable de la rue Condorcet vers et jusqu'à l'avenue Alfred Lesieur.

La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux.

La déviation des piétons se fera sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SODEARIF, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 08/12/11

Fait à Pantin, le 28 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/446 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 52 TER RUE MARCELLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de Monsieur Rivière sis au 52 Ter Rue Marcelle pour effectuer des travaux de remplacement des fenêtres et autres travaux d'habitation, réalisés par l'entreprise Frénovation sise 12 rue Pierre Brossolette 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 5 Décembre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011 de 8h à 19h le stationnement est interdit au droit du N°52 ter rue Marcelle sur 15 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise Frénovation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Frénovation, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 08/12/11

Fait à Pantin, le 29 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/447 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 55 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise DIADEM FRANCE SISE 64 Boulevard Soult.75012 Paris (Tel 01 43 42 36 36) pour un déménagement au 55 avenue Anatole France.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 14 Décembre 2011 de 8h à 19h, le stationnement est interdit au droit du n° 55 Avenue Anatole France selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).
Les emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Diadem France, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 12/12/11

Fait à Pantin, le 29 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/449 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2011/413P STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'état des lieux des bouches de lavage sur la Commune de Pantin réalisés par l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE sise 33 rue de Bellevue - 92700 Colombes (tél : 01 47 86 36 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 16 décembre 2011 et jusqu'au Vendredi 2 mars 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement longue durée ou courte durée sur l'ensemble des voies communales du côté des numéros pairs et impairs au droit des bouches de lavage, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant le début des travaux par les soins de l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 12/12/11

Fait à Pantin, le 30 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/450 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT VIS-A-VIS 16 RUE DU CONGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la construction d'un immeuble dans le passage Roche et l'accès du chantier par le 16 rue du Congo réalisés par l'entreprise SIP, 57/63 rue Ernest Renan, 92022 Nanterre Cedex (Tél : 01 56 38 10 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 19 Décembre 2011 et jusqu'au Vendredi 01 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement longue durée au vis-à-vis du 16 rue du Congo, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SIP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative.

Publié le 12/12/11

Fait à Pantin, le 30 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/451 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 125 RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement par INTERDEAN SARL sise 515 rue Hélène Boucher -78531 BUC (tel 01 39 20 14 00) pour effectuer un déménagement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 16 Décembre 2011 de 8h à 19h, le stationnement est interdit au droit du n° 125 rue du Bois, sur 15 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise INTERDEAN SARL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 14/12/11

Fait à Pantin, le 1 décembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/452 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 71 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 71 rue Victor Hugo réalisés par l'entreprise SEEGMULLER sise 4 rue Jacqueline Auriol - 93350 Le Bourget (Tél : 01 43 11 38 40),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 12 Décembre 2011 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants devant le n° 71 rue Victor Hugo, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le Samedi 10 décembre 2011 à 8H00 par les soins de l'entreprise SEEGMULLER, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de

la Justice Administrative.

Publié le 08/12/11

Fait à Pantin, le 1 décembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/454 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DANTON-RUE GENERAL COMPANS- CIRCULATION INTERDITE RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n° 2011/453P relatif à la dérogation d'horaires pour travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement des rues Danton et du Général Compans,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise SGREG sise 121 rue Paul Fort - 91310 Montlhéry (tél : 01 69 80 10 24) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche – 93500 PANTIN

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 16 Janvier 2012 et jusqu'au Vendredi 3 Février 2012 de 20H00 à 6H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), et suivant l'avancement des travaux dans les rues suivantes, :

- rue Danton sur 6 places de stationnement payant de longue durée,
- rue du Général Compans sur les places stationnement autorisé, de l'avenue Edouard Vaillant vers et jusqu'à la rue du Débarcadère .

ARTICLE 2 : Durant cette même période et pendant les travaux, la circulation est interdite rue du Général Compans sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante : rue Danton – avenue Edouard Vaillant – rue du Débarcadère.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée par les soins de l'entreprise SGREG, 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai

imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 12/01/12

Fait à Pantin, le 2 décembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/455 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MODIFIEE AU DROIT DU N°13 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement électrique réalisés par l'entreprise Terca, 3/5 rue Lavoisier, 77406 Lagny sur Marne, (Tél : 01 60 07 56 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 13 Décembre 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 11 au n° 15 rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de circulation

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative.

Publié le 08/12/11

Fait à Pantin, le 02 décembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/456 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 13 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement par l'entreprise Déménagements H.Gauvin sise 7 rue Vulpian.75013 Paris (Tel 01 46 71 49 52),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 20 Décembre 2011 de 8h à 19h, le stationnement est interdit au plus près du N° 13 rue Rouget de Lisle sur les places de stationnement autorisées et ce sur 15 mètres selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Déménagements H.Gauvin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 15/12/11

Fait à Pantin, le 02 décembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/458 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 52 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le renouvellement d'un branchement en plomb de GRDF réalisés par l'entreprise SPAC sise 76/78 Avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers (Tel : 01 41 47 22 30).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 16 Janvier 2012 et jusqu'au Vendredi 27 Janvier 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Jules Auffret, de la rue Méhul jusqu'au n° 50 rue Jules Auffret, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée par les soins de l'entreprise SPAC, 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 12/01/12

Fait à Pantin, le 07 décembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/459 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,

Vu les réceptions « VOEUX DU MAIRE » organisées au Gymnase Maurice Baquet, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des réceptions et de leurs préparatifs,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du mardi 3 janvier 2012 et jusqu'au samedi 7 janvier 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seuls les véhicules chargés des préparatifs des réceptions et de leur enlèvements seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début des réceptions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative.

Publié le 22/12/11

Fait à Pantin, le 08 décembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/460 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MODIFIEE AU DROIT DU N°48 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement électrique réalisés par l'entreprise Véolia Eau 1 allée de Berlin 93 320 Pavillon Sous Bois (Tél : 01 48 47 31 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Samedi 17 Décembre 2011 et jusqu'au Mardi 20 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 43 et au n° 48 rue Auger, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue Auger sera à sens unique sur le tronçon compris entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Congo dans le sens avenue du Général Leclerc vers la rue du Congo.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 15/12/11

Fait à Pantin, le 08 décembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/461 D

OBJET : CIRCULATION INTERDITE EN CAS DE NEIGE ET/OU DE VERGLAS – VOIE DE LA DEPORTATION

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la forte déclinaison de la Voie de la Déportation,

Vu le danger que représente pour la circulation routière cette voie en cas de neige et/ou de verglas,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules en cas d'épisodes neigeux et/ou verglaçants,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 12 décembre 2011, la circulation des véhicules est interdite VOIE DE LA DEPORTATION, de la rue Charles Auray jusqu'à la voie de la Résistance, en cas d'épisodes neigeux et/ou verglaçants.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 12 décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants VOIE DE LA DEPORTATION, de la rue Charles Auray jusqu'à la voie de la Résistance, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés dès que les conditions climatiques créent un risque de sécurité publique pour les usagers utilisant les engins motorisés et/ou roulants, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de

façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction à l'article 2 verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

Toute autre infraction sera sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative.

Publié le 19/12/11

Fait à Pantin, le 08 décembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/462 P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAUX D'ENTRETIEN COURANT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine Saint-Denis pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'elle gère dans diverses rues de Pantin ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par le Département.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressé 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services Techniques de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction de la Voirie et des Déplacements) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA), chargé des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine Saint-Denis,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 19/12/11

Fait à Pantin, le 09 décembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/463 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 4 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le stockage de matériels devant le 4 rue des grilles réalisés par l'entreprise HARMONIE, 6 bis rue du Marechal Foch, 78600 Maisons Laffites (Tel: 01 34 93 10 60).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 02 Janvier 2012 et jusqu'au Vendredi 20 Janvier 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, devant le numero 4 rue des Grilles sur 3 places de stationnement longue durée, du côté des numéros pairs , selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise HARMONIE pour le stockage du matériel.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés par les soins de l'entreprise HARMONIE, 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 28/12/11

Fait à Pantin, le 12 décembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/464 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de Madame Elodie DUCOBU sise 25 rue Cavendish 75019 Paris pour un déménagement au 1 rue Honoré à Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 27 Décembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants vis à vis du 1 rue Honoré sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 23/12/11

Fait à Pantin, le 12 décembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/470 P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2011/424P CIRCULATION ROUTIERE AU DROIT DU 2 RUE FRANKLIN ET STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la procédure de péril imminent engagée sur l'immeuble du 2 rue Franklin à Pantin,

Vu la désignation de l'expert par le Tribunal Administratif de Montreuil,

Considérant les prescriptions de l'architecte expert ordonnant la mise en place de contreforts sur la façade de l'immeuble,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 22 décembre 2011 à 8H00, la circulation routière est autorisée au droit du n° 2 rue Franklin, à cheval sur le trottoir et la chaussée, côté ville du Pré Saint Gervais, sauf aux véhicules de + de 3T5.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) :

- rue Franklin, de la rue du Pré Saint Gervais jusqu'au n° 4 rue Franklin , des deux côtés de la voie (Pantin et Pré Saint Gervais).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalétique verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Pour le Maire du Pré Saint Gervais et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Signé : Denis BAILLON

Fait à Pantin, le 16 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N°2011/471 P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2011/435P STATIONNEMENT INTERDIT 7/11 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition du 7/11rue Montgolfier réalisés par l'entreprise BRUNEL sise 2 avenue Marcel Dassault 93370 Montfermeil (Tél : 01 43 30 30 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 03 Janvier 2012 et jusqu'au Vendredi 27 Janvier 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants entre le n° 7 et n° 11 rue Montgolfier, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BRUNEL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 26/12/11

Fait à Pantin, le 21 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N°2011/472 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 30 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 30 rue Hoche réalisés par l'entreprise AMI sise 2 rue Chateaudun 75009 Paris (Tél : 01 48 78 55 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 11 Janvier 2012 de 8h00 à 18h00 et le Vendredi 13 Janvier 2012 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants face au 30 rue Hoche, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur et ce avant le Lundi 09 Janvier 2012 à 8h00 et le Mercredi 11 Janvier 2012 à 8h00 par les soins de l'entreprise AMI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 05/01/12

Fait à Pantin, le 21 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N°2011/473 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 12 RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique 12 rue Florian réalisés par l'entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel, 95190 Goussainville, tél : 01 39 33 18 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 13 Février 2012 et jusqu'au Vendredi 09 Mars 2012, le stationnement est interdit rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 06/02/12

Fait à Pantin, le 21 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N°2011/474 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE AVENUE DE LA RESISTANCE ET RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'entretien du patrimoine arboré départemental exécutés par les entreprises titulaires : HATRA sise 5 avenue de la Sablière - 94370 Sucy en Brie.(01 56 73 35 25) et Eurovert sise 12 rue du 11 Novembre 1918 -94460 Valenton (tel 01 43 89 04 04) pour le compte du Conseil Général de Seine Saint Denis - Direction des Espaces Verts (Tel 01 48 19 28 33 Melle Mazurier),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 16 janvier 2012 et jusqu'au Vendredi 24 février 2012 de 9h à 17h le stationnement est interdit, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) à l'avancement des travaux dans les rues suivantes :

- au droit du n° 36 avenue de la Résistance,
- rue Delizy.

ARTICLE 2 : Un alternat manuel sera mis en place pour coordonner la circulation routière de part et d'autre des travaux d'élagage. La circulation piétonne sera sécurisée et déviée vers les passages piétons si nécessaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés

48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 11/01/12

Fait à Pantin, le 22 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N°2011/475 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES POUR RENOVATION DES RESEAUX D'EAU EN PLOMB

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement des réseaux d'eau en plomb exécutés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sise avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Chatillon (tel 01 46 15 43 91) agissant pour le compte de IOSIS Infrastructure sis 4 rue Dolorès Ibarruri – 93188 Montreuil cedex (01 78 42 75 00)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de ces travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 2 janvier 2012 et jusqu'au Vendredi 03 Février 2012, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) : rue Méhul,
- rue du Bois,
- rue Jules Affret,

ARTICLE 2 : Dans tous les cas, une voie de circulation routière sera maintenue. La circulation alternée sera assurée par un alternat manuel ou par des feux tricolores. Si par nécessité la rue doit être barrée, une déviation de la circulation sera assurée par une signalisation réglementaire correspondante. Exception sera faite pour les véhicules de secours, de services de la Ville et des riverains.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés

48 H avant les travaux par les soins de l'entreprise UnionTravaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative

Publié le 29/11/11

Fait à Pantin, le 22 décembre 2011
Le Maire – Conseiller Général
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2011 / 2809

OBJET : REGIE N° 1129 – REGIE DE RECETTES CONCERNANT LE PHOTOCOPIEUR EN LIBRE SERVICE ET LE MONNAYEUR INSTALLES DANS LE HALL DE L'HOTEL DE VILLE – CENTRE ADMINISTRATIF - Cessation de fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1994/073 en date du 10 Mai 1994 portant création d'une régie de recettes concernant le photocopieur en libre service installé dans le hall du centre administratif, modifiée par les décisions N° 2007/042 du 8 novembre 2007 et N° 2011/020 en date de ce jour ;

Vu l'arrêté N° 2005/2479 en date du 21 septembre 2005 portant notamment nomination de Monsieur Patrick DENIS aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2007/4673 en date du 8 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Frédéric LOIZEAU aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur de Monsieur Frédéric LOIZEAU et aux fonctions de mandataire suppléant de Monsieur Patrick DENIS ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1.- Monsieur Frédéric LOIZEAU, régisseur titulaire et Monsieur Patrick DENIS, mandataire suppléant cessent leurs fonctions à ladite régie le 31 octobre 2011.

ARTICLE 2.- Madame Françoise BOUVET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes concernant le photocopieur en libre service et le monnayeur installés dans le hall de l'Hôtel de Ville - centre administratif, à compter du 1er novembre 2011 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Françoise BOUVET sera remplacée par Madame Maria DA COSTA, mandataire suppléante.

ARTICLE 4.- Madame Françoise BOUVET, régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 5.- Madame Françoise BOUVET percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

ARTICLE 6 – Madame Maria DA COSTA, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur titulaire. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 7 -. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 . - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction des Ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances applicable au 20 février 1998.

Notifié le 03/11/11

Fait à Pantin, le 14 OCTOBRE 2011
Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 2889

OBJET : REGIE N° 51 - RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU POINT INFORMATION JEUNESSE – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2001/018 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au Point Information Jeunesse sis 7/9 avenue Edouard Vaillant à Pantin modifiée par les décisions N° 2011/034 du 7 février 2001 ;

Vu la décision N° 2008/105 du 27 août 2008 portant augmentation du montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'arrêté N° 2001/0250 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Mademoiselle Murielle DUSCH aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant modifié par l'arrêté N° 2008/2884 du 27 août 2008 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de l'arrêté susdit ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E :

A compter du 15 octobre 2011, les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2001/0250 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Mademoiselle Murielle DUSCH aux fonctions de régisseur titulaire sont modifiés comme suit :

« **ARTICLE 3.** - Mademoiselle DUSCH Murielle, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement de 460 euros.

ARTICLE 4 - Mademoiselle DUSCH Murielle, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 120 euros. »

Notifié le 20/10/11

Fait à PANTIN, le 18 octobre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3154

OBJET : REGIE N° 1263 - RÉGIE D'AVANCES POUR LES DÉPENSES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE LA MAISON DE QUARTIER / CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2003/076 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier/Centre Social des Quatre Chemins, modifiée par les décisions N° 2008/034 du 29 juillet 2008 ; N° 2009/08 en date du 9 mars 2009 et N° 2010/019 du 8 juin 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2011/841 du 4 avril 2011 portant nomination de Madame Christelle BABUSIAUX-TORTORA aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Haimang VERHAEGHE aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Haimang VERHAEGHE en raison de son départ de la commune et de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - Madame Haimang VERHAEGHE, mandataire suppléante, cesse ses fonctions à ladite régie à compter de ce jour.

ARTICLE 2. - Monsieur Farid NICHANE est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier / Centre Social des Quatre Chemins à compter du 15 novembre 2011 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié.

ARTICLE 3. - Monsieur Farid NICHANE n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4. - Monsieur Farid NICHANE percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant

laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur.

ARTICLE 5. - Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 6. - Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code Pénal.

ARTICLE 7. - Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8. - Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 05/12/11

Fait à PANTIN, le 5 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3155

OBJET : REGIE N° 1162 - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS DE LA MAISON DE QUARTIER / CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2003/075 en date du 7 Mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la Maison de Quartier / centre social des Quatre Chemins modifiée par la décision n°2008/033 du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/1412 du 15 juillet 2008 portant notamment nomination de Madame Alphonsine KIMBIDIMA aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n°2011/840 du 4 avril 2011 portant nomination de Madame Christelle BABUSIAUX-TORTORA aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Haimang VERHAEGHE aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Haimang VERHAEGHE en raison de son départ de la commune et de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - Madame Haimang VERHAEGHE, mandataire suppléante, cesse ses fonctions à ladite régie à compter de ce jour.

ARTICLE 2. - Monsieur Farid NICHANE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la maison de quartier / Centre Social des Quatre Chemins à compter du 15 novembre 2011 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié.

ARTICLE 3. - Monsieur Farid NICHANE n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4. - Monsieur Farid NICHANE percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur.

ARTICLE 5. - Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 6. - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code Pénal.

ARTICLE 7. - Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8. - Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 05/12/11

Fait à PANTIN, le 5 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3162

OBJET : REGIE N° 11 (1211) - RÉGIE D'AVANCES DE L'ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE - CESSATION DE FONCTION D'UN MANDATAIRE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1966 instituant notamment une régie d'avances à l'École Municipale d'Initiation Sportive – EMIS (ex : École Municipale des Sports) modifiée par la décision N°1982/109 du 25 octobre 1982 ;

Vu la décision N°2004/120 du 30 août 2004 se substituant aux décisions énumérées ci-dessus, modifiée par les décisions N°2009/02 du 22 janvier 2009 ; N°2009/25 du 16 juillet 2009 et N°2010/031 en date du 4 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté N°2004/2424 du 13 août 2004 portant nomination de M. Charles DUMONT-CASTEX aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N°2005/1284 du 13 juin 2005 portant notamment nomination de Mme Christina TARAULT aux fonctions de régisseur et de M. Christian MARTINEZ aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2010/2670 en date du 4 octobre 2010 portant notamment nomination de M. Thomas LEFUMAT aux fonctions de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Monsieur Thomas LEFUMAT et de

procéder à la nomination d'un mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - Monsieur Thomas LEFUMAT cesse ses fonctions de mandataire à dater de ce jour.

ARTICLE 2.- Monsieur Alime HALLOU est nommé mandataire de la régie N° 11 (1211) - régie d'avances à l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 novembre 2011.

ARTICLE 3.- Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 4 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M- du 21 avril 2006.

Notifié le 05/12/11

FAIT A PANTIN, le 5 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2011 / 3163

REGIE N° 31 – Régie de recettes du service dentaire au CMS CORNET pour la perception du ticket modérateur / participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie Nomination de deux mandataires

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1995/126 en date du 6 octobre 1995 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur ainsi que les participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1998/076 du 22 septembre 1998, N° 2002/051 du 28 mars 2002, N° 2006/031 du 7 juin 2006, N°2011/005 du 20 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté N° 2003/868 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de deux mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1.- Mesdemoiselles Joanna DELL'AIRA et Sandrine DANIEL sont nommées mandataires de la régie de recettes pour la perception du ticket modérateur ainsi que les participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie au CMS CORNET, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de

celle-ci modifié, à compter du 15 novembre 2011.

ARTICLE 2. - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3.- Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 14 décembre 2011

Fait à Pantin le 5 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3164

OBJET : REGIE N° 1217 - RÉGIE D'AVANCES POUR LES CENTRES DE SANTÉ MUNICIPaux - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1990/17 en date du 6 juin 1990 instituant une régie d'avances pour les Centres de Santé Municipaux Cornet, Ténine, Sainte Marguerite pour l'acquisition de fournitures, produits d'entretien, petit matériel, modifiée par les décisions N° 1991/172 du 1^{er} octobre 1991, N° 1998/079 du 22 septembre 1998 ; 2002/050 en date du 25 mars 2002 et N° 2010/040 du 18 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté N°2003/3754 en date du 15 décembre 2003 portant notamment nomination de Madame Marie DESPLANCQUES aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Marie DESPLANCQUES .

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - Madame Marie DESPLANCQUES cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie à compter de ce jour.

Publié le 05/12/11

Fait à PANTIN, le 05 décembre 2011
Le Maire
Conseiller général de Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3165

OBJET : REGIE N° 1105 – REGIE DE RECETTES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS ET D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision en date du 7 juin 1977 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1982/42 du 29 juillet 1982 ; N° 1985/137 du 13 septembre 1985 ; N° 1986/45 du 26 mars 1986 ; N° 1998/077 du 22 septembre 1998 . N° 2002/052 du 28 mars 2002 ; N° 2006/028 du 7 juin 2006 ; N° 2009/003 du 26/02/09 et N° 2011/03 du 17 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté N° 2003/871 en date du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 1998/1825 en date du 23 septembre 1998 portant notamment nomination de Madame Nadine PAPILLON aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2003/3755 du 15 décembre 2003 portant nomination de Madame Marie DESPLANCQUES aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2006/2221 du 9 août 2006 portant notamment nomination de Monsieur Pierre BRODARD aux fonctions de mandataire avec pour mission exclusive d'effectuer des opérations nécessitant l'utilisation de la « carte commerçant carte bleue » ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mesdames Nadine PAPILLON et Marie DESPLANCQUES et aux fonctions de mandataire de Monsieur Pierre BRODARD ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R E T E :

ARTICLE 1.- Mesdames Nadine PAPILLON et Marie DESPLANCQUES, mandataires suppléantes et Monsieur Pierre BRODARD, mandataire, cessent leurs fonctions à ladite régie à compter de ce jour.

Publié le 05/12/11

Fait à Pantin, le 5 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3166

OBJET : REGIE N°1106 – REGIE DE RECETTES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N°1978/2 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 2002/140 du 30 septembre 2002 ; N° 2003/024 du 3 février 2003 ; N° 2006/029 du 7 juin 2006 ; N° 2008/071 du 26 mai 2008 et N° 2011/004 du 17 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 du 10 janvier 2007 portant nomination de Madame Arsène, Marie-France MAROUDE aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2008/1645 du 26 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques SINGERY aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2011/2298 en date du 16 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur intérimaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Arsène Marie-France MAROUDE et de procéder à sa nomination en tant que mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1.- Madame Arsène Marie-France MAROUDE cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 15 novembre 2011.

ARTICLE 2.- Madame Arsène Marie-France MAROUDE est nommée mandataire de la régie N° 1106 - régie de recettes du CMS Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 novembre 2011.

ARTICLE 3.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Publié le 26/03/2012

Notifié le 26/03/2012

Fait à Pantin, le 5 décembre 2011

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 /3167

OBJET : REGIE N° 31 – RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE DENTAIRE AU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR / PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS DENTAIRES ET D'ORTHODONTIE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1995/126 en date du 6 octobre 1995 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur ainsi que les participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1998/076 du 22 septembre 1998, N° 2002/051 du 28 mars 2002, N° 2006/031 du 7 juin 2006, N°2011/005 du 20 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté N° 2003/868 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N°1998/1824 du 23 septembre 1998 portant notamment nomination de Mme Nadine PAPILLON aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N°2006/2231 du 21 août 2006 portant notamment nomination de M. Pierre BRODARD aux fonctions de mandataire avec pour mission exclusive d'effectuer des opérations nécessitant l'utilisation de la "carte commerçant carte bleue" ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Nadine PAPILLON et

aux fonctions de mandataire de M. Pierre BRODARD ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1.- Madame Nadine PAPILLON, mandataire suppléante et M. Pierre BRODARD, mandataire, cessent leurs fonctions à ladite régie à compter de ce jour.

Publié le 05/12/11

Fait à Pantin le 5 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3168

OBJET : REGIE N° 1164 - Régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque - Cessation de fonctions du mandataire suppléant - Nomination du mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2010/010 en date du 16 juin 2010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque ;

Vu l'arrêté N° 2011/1800 en date du 13 juillet 2011 portant nomination de M. Bernard DELFOUR aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Dominique ALBERT BLANCAN aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Dominique ALBERT BLANCAN ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1.- Mme Dominique ALBERT BLANCAN cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 15 novembre 2011.

ARTICLE 2.- M. Robert CHANSON est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 15 novembre 2011.

ARTICLE 3.- M. Robert CHANSON n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- M. Robert CHANSON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 5.- Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 6. - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7.- Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8.- Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 21/12/11

Fait à Pantin, le 5 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2011 / 3169

OBJET : REGIE N° 1164 - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA LUDOTHÈQUE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2010/010 en date du 16 juin 2010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque ;

Vu l'arrêté N° 2011/1800 en date du 13 juillet 2011 portant nomination de M. Bernard DELFOUR aux fonctions de régisseur titulaire et de Mme Dominique ALBERT BLANCAN aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2011/3168 en date de ce jour portant notamment cessation de fonctions de Mme Dominique ALBERT BLANCAN, mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2010/2664 en date du 28 septembre 2010 portant nomination de M. Robert CHANSON aux fonctions de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de M. Robert CHANSON en raison de sa candidature aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1.- M. Robert CHANSON cesse ses fonctions de mandataire à ladite régie à compter du 15 novembre 2011.

ARTICLE 2.- Mme Dominique ALBERT BLANCAN est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 15 novembre 2011.

ARTICLE 3.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés

dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 21/12/11

Fait à PANTIN, le 5 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3174

OBJET : REGIE N° 1055 - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE - ANTENNE DES COURTILLIERES - CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR INTERIMAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT - NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2001/021 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances à l'antenne du service jeunesse sise 13, avenue de la Division Leclerc, modifiée par les décisions N° 2001/037 du 7 février 2001 ; N° 2003/013 du 13 janvier 2003 ; N° 2007/053 du 10 décembre 2007 et N° 2008/098 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2011/442 du 15 février 2011 portant nomination de Monsieur Nicolas VILLEPOUX aux fonctions de régisseur intérimaire ;

Vu l'arrêté N° 2009/4072 du 23 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Farid NICHANE aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur intérimaire de Monsieur Nicolas VILLEPOUX et aux fonctions de mandataire suppléant de Monsieur Farid NICHANE ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1.- Monsieur Nicolas VILLEPOUX, régisseur intérimaire et Monsieur Farid NICHANE, mandataire suppléant cessent leurs fonctions à ladite régie ce jour.

ARTICLE 2. - Mademoiselle Fahima DJOUADI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du service jeunesse – Antenne des Courtillières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 novembre 2011.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Fahima DJOUADI régisseur titulaire sera remplacée par Madame Ginette VINCART, Messieurs Stéphane TROGOFF et Modi CAMARA ainsi que par Mademoiselle Adeline OUATTARA précédemment nommés mandataires suppléants.

ARTICLE 4.- Mademoiselle Fahima DJOUADI, régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Mademoiselle Fahima DJOUADI, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité

dont le montant annuel est fixé à 110 €.

ARTICLE 6.- Les mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur.”

ARTICLE 7.- Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 8.-Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9. - Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10. - Le Régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 28/12/11

Fait à Pantin, le 5 décembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3246

OBJET : REGIE N° 3 – RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2006/006 en date du 26 janvier 2006 se substituant à la décision du 28 mai 1976 modifiée instituant une régie de recettes à la Régie des cantines, modifiée par les décisions N° 2006/048 du 18 décembre 2006 ; N° 2008/010 du 1er février 2008 ; N° 2008/102 du 30 juillet 2008 et N° 2009/030 du 2 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté N° 1989/2575 en date du 5 décembre 1989 portant nomination de Madame LA ROCCA Rocca, aux fonctions de régisseur titulaire modifié par l'arrêté N° 2006/042 du 3 février 2006 ;

Vu l'arrêté N° 2006/3734 en date du 18 décembre 2006 portant notamment nomination de Madame Rosine DULOT aux fonctions de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Madame Rosine DULOT ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E :

ARTICLE UNIQUE. - Madame Rosine DULOT mandataire, cesse ses fonctions à ladite régie le 30 novembre 2011.

Publié le 29 novembre 2011

Fait à Pantin, le 29 novembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3247

OBJET : REGIE N° 3 - REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2006/006 en date du 26 janvier 2006 se substituant à la décision du 28 mai 1976 modifiée instituant une régie de recettes à la Régie des cantines, modifiée par les décisions N° 2006/048 du 18 décembre 2006 ; N° 2008/010 du 1er février 2008 ; N° 2008/102 du 30 juillet 2008 et N° 2009/030 du 2 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté N° 1989/2575 en date du 5 décembre 1989 portant nomination de Madame LA ROCCA Rocca, aux fonctions de régisseur modifié par l'arrêté N° 2006/042 du 3 février 2006 ;

Considérant qu' il convient de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - Madame Nadia BERGAOUI est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations municipales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié, à compter du 1^{er} décembre 2011.

ARTICLE 2. - Madame Nadia BERGAOUI, mandataire suppléante, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3. - Madame Nadia BERGAOUI, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4. - Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 5. - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6. - Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7. - Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 12/12/11

Fait à PANTIN, le 29 novembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3793

OBJET : REGIE N° 3 - REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2006/006 en date du 26 janvier 2006 se substituant à la décision du 28 mai 1976 modifiée instituant une régie de recettes à la Régie des cantines, modifiée par les décisions N° 2006/048 du 18 décembre 2006 ; N° 2008/010 du 1er février 2008 ; N° 2008/102 du 30 juillet 2008 et N° 2009/030 du 2 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté N° 1989/2575 en date du 5 décembre 1989 portant nomination de Madame LA ROCCA Rocca, aux fonctions de régisseur modifié par l'arrêté N° 2006/042 du 3 février 2006 ;

Vu l'arrêté N° 2011/3247 en date du 29 novembre 2011 portant nomination de Madame Nadia BERGAOUI aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu' il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Nadia BERGAOUI et de procéder à la nomination de deux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - Madame Nadia BERGAOUI cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie ce jour.

ARTICLE 2. - Madame Sabine LARDENOIS et Mademoiselle Caroline BERCIERE sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations municipales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié, à compter du 15 janvier 2012.

ARTICLE 3. - Madame Sabine LARDENOIS et Mademoiselle Caroline BERCIERE, mandataires suppléantes, ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4. - Madame Sabine LARDENOIS et Mademoiselle Caroline BERCIERE, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5. - Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6. - Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7. - Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8. - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 12/01/12

Fait à PANTIN, le 5 janvier 2012
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011 / 3794

OBJET : REGIE N° 1131 - REGIE DE RECETTES DU SERVICE DENTAIRE AU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS DENTAIRE ET D'ORTHODONTIE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1995/126 en date du 6 octobre 1995 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur ainsi que les participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1998/076 du 22 septembre 1998, N° 2002/051 du 28 mars 2002, N° 2006/031 du 7 juin 2006, N°2011/005 du 20 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté N° 2003/868 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2008/1792 du 16 juin 2008 portant notamment nomination de Madame Claire PAULINE aux fonctions de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Madame Claire PAULINE et de procéder à la nomination d'un mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - Madame Claire PAULINE cesse ses fonctions à ladite régie le 31 décembre 2011.

ARTICLE 2.- Madame Sylvia BETHUS est nommée mandataire de la régie N° 1131 - régie de recettes du service dentaire du CMS CORNET pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement des participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er février 2012.

ARTICLE 3.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

ARTICLE 4.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

FAIT A PANTIN, le
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2011 / 3795

OBJET : REGIE N° 1107 - RÉGIE DE RECETTES DU CMS TENINE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR ET L'ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS D'ORTHODONTIE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 1967 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS TENINE, modifiée par les décisions N° 1985/175 du 6 décembre 1985 ; N° 1988/7 du 20 janvier 1988 ; N° 1998/078 du 22 septembre 1998 ; N° 2000/044 du 9 mars 2000; N° 2003/010 du 7 janvier 2003; N° 2006/030 du 7 juin 2006 et N° 2007/043 du 29 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté N° 2007/5115 du 29 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2011/994 en date du 4 mai 2011 portant nomination de Madame Isabelle FYOT aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Aurélie BENICHOU aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1.- Madame Martine AZZEDINE est nommée mandataire de la régie N° 1107 – régie de recettes du CMS TENINE pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement de la participation des familles aux frais de soins d'orthodontie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 Janvier 2012.

ARTICLE 2.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

ARTICLE 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 14 février 2012

Fait à Pantin, le 05 janvier 2012
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern